

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq le treize mars, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 6 mars 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT et M. SPRIET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. HODENCQ à M. ISMAËL

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET

Mme TINDILLER à Mme LAVERGNE

Mme JALLET à Mme HOURCADE-HATTE jusqu'à 19 heures 10

Absents non excusés et non représentés : M. GAINAND, Mme SINGEOT.

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **21** Quorum : **14**

N° 2025/03-01

AFFAIRES SCOLAIRES

ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

ENFANTS SCOLARISÉS HORS DE BELLAC

PAIEMENT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES

MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

COMMUNE DE PEYRAT-DE-BELLAC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 112-1, L 212-8, R 212-21 à 23,

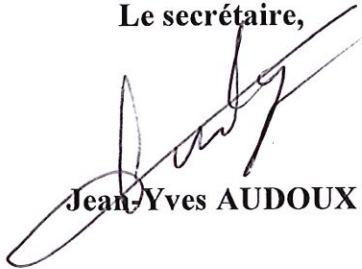
Vu l'état des dépenses présentées par la commune de Peyrat-de-Bellac au cours de l'année scolaire 2023-2024 pour un élève scolarisé dans cette commune et dont les parents sont domiciliés à Bellac, faisant apparaître un montant de 744 € par élève,

Décide de verser à la Commune de Peyrat-de-Bellac la somme de 744 € au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours, article 62878 – participation frais de fonctionnement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,



Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,



Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 14 mars 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq le treize mars, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 6 mars 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT et M. SPRIET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. HODENCQ à M. ISMAËL

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET

Mme TINDILLER à Mme LAVERGNE

Mme JALLET à Mme HOURCADE-HATTE jusqu'à 19 heures 10

Absents non excusés et non représentés : M. GAINAND, Mme SINGEOT.

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 21 Quorum : 14

N° 2025/03-02

**AFFAIRES SCOLAIRES
ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024
ENFANTS SCOLARISÉS HORS DE BELLAC
PAIEMENT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES
MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES
COMMUNE DU DORAT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 112-1, L 212-8, R 212-21 à 23,

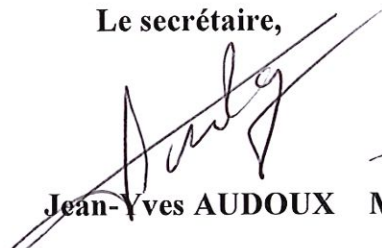
Vu l'état des dépenses présentées par la commune du Dorat au cours de l'année scolaire 2023-2024 pour deux élèves scolarisés dans cette commune et dont les parents sont domiciliés à Bellac, faisant apparaître un montant de 2 583.59 €,

Décide de verser à la Commune du Dorat la somme de 2 583.59 € au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

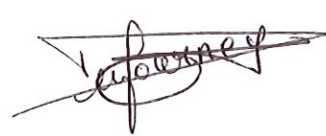
Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours, article 62878 – participation frais de fonctionnement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,


Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 14 mars 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq le treize mars, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 6 mars 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT et M. SPRIET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. HODENCQ à M. ISMAËL

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET

Mme TINDILLER à Mme LAVERGNE

Mme JALLET à Mme HOURCADE-HATTE jusqu'à 19 heures 10

Absents non excusés et non représentés : M. GAINAND, Mme SINGEOT.

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **21** Quorum : **14**

N° 2025/03-03

**AFFAIRES SCOLAIRES
RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURATION SCOLAIRE
ACTUALISATION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal N° 2016/12-071 du 13 décembre 2016 concernant le règlement intérieur du restaurant scolaire,

Vu la délibération N°2023/12-113 du 14 décembre 2023 portant organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « Jeunesse, affaires scolaires » du 26 février 2025,

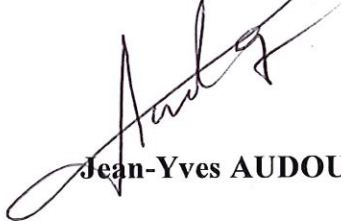
Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du restaurant scolaire,

décide :

- d'approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire ci-annexé,
- que ce document sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2025/2026,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,



Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,



Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 14 mars 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le



Commune
de Bellac

RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION VILLE DE BELLAC

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

ID : 087-218701100-20250313-AG2025_0008-DE



La restauration scolaire est un service public, facultatif, proposé aux familles par la ville de Bellac.

Le présent règlement en régit le fonctionnement à l'école maternelle et élémentaire de la commune.

Le seul fait d'inscrire un enfant à la restauration scolaire constitue pour les parents acceptation de ce règlement.

Il sera applicable à la rentrée scolaire 2025/2026.

Article 1^{er} : Inscription

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement avant la rentrée scolaire un dossier d'admission au restaurant scolaire.

Le dossier d'inscription se fait au service scolaire de la mairie de Bellac et doit être renouvelé avant chaque rentrée scolaire. Il comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Tout changement en cours d'année scolaire doit être signalé au gestionnaire de service.

Deux options sont proposées :

- L'inscription régulière : un planning de réservation des repas sur 4 jours semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi) pour l'année scolaire est à compléter lors de l'inscription.
- L'inscription occasionnelle : le repas devra être réservé selon l'article 6-2

Article 2 : Présentation et fonctionnement du service

Le service fonctionne les jours de classe sur le temps de la pause méridienne :

- pour l'école maternelle : entre 12h15 et 13h30
- pour l'école élémentaire : entre 12h00 et 14h00

Le restaurant scolaire accueille les enfants inscrits dans l'école. Peuvent également déjeuner les enseignants et personnels de l'Education nationale, les intervenants extérieurs, le personnel municipal.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration sauf à l'occasion d'opérations « portes ouvertes » organisées par la Mairie.

Le responsable du service restauration sera habilité à traiter les cas particuliers (ex : parents arrivants après la sortie des classes, problème dans la famille), il en réfèrera au maire-adjoint en charge des affaires scolaires.

Dans chaque école, les représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école et les DDEN peuvent, sur demande formulée auprès du Maire, être autorisés à se rendre dans le restaurant pour s'informer des conditions de restauration.

Les enfants sont encadrés par des personnels municipaux.

Leur mission est de :

- S'assurer que les enfants prennent leur repas
- Organiser le service pour qu'il favorise le repas dans de bonnes conditions
- Surveiller et de favoriser l'éducation comportementale des enfants dans le restaurant scolaire.

Les enfants ne sont évidemment pas contraints de manger le contenu complet de leur assiette, cependant l'ensemble des plats leur est systématiquement servi et ils sont toujours invités à les goûter afin de favoriser la découverte et l'équilibre alimentaires.

Article 3 : Menus

Les menus proposés répondent aux normes nutritionnelles en vigueur et respectent l'équilibre alimentaire. Ils sont élaborés par le responsable de la restauration scolaire et communiqués à l' élu en charge des affaires scolaires.

Les menus sont consultables sur le site internet de la Mairie.

Le déjeuner se compose d'une entrée, d'un plat protidique, d'un accompagnement de légumes ou de féculents et de desserts (laitages, fruits, pâtisseries...).

Un repas végétarien est servi une fois par semaine.

Pour les enfants qui ne mangent ni viande, ni charcuterie quelles qu'en soient les raisons, il n'y aura pas de repas de substitution. Toutefois les parents sont priés de le signaler à l'inscription.

Article 5 : Conditions particulières

Tout enfant présentant des allergies alimentaires ou atteint de trouble de la santé , pourra se voir accueillir au restaurant scolaire avec un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi par les directeurs des écoles et signé par les différentes instances (médecin scolaire, élus municipaux et directeur d'école...). L'instruction et la validation du dossier de P.A.I. sont assurées par le service de Santé Scolaire.

Cette demande sera faite lors de l'inscription.

Pour la sécurité des élèves, en fonction de l'importance de la pathologie et des restrictions qui en découlent, la restauration scolaire se réserve le droit de demander aux parents un panier repas, le personnel encadrant n'étant pas autorisé à modifier le repas de l'enfant.

Les personnels municipaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants.

En cas d'incident bénin, le responsable légal est prévenu par téléphone, le directeur de l'école est informé.

En cas d'urgence ou d'accident grave survenant pendant le temps de restauration, le personnel municipal contactera le 15 et confiera l'enfant au SAMU ou aux pompiers en informant immédiatement le responsable légal de l'enfant, le service de la scolarité et/ou l'adjoint de permanence et le directeur de l'école.

Dans le cas d'un transfert vers l'hôpital, un élu ou un agent municipal devra accompagner l'enfant dans le cas où la famille ne pourrait pas être jointe.

Article 6 :

6-1 : Absences

Les parents doivent prévenir le service scolaire ou le service comptabilité (Tel 05 55 68 10 61) pour décommander tous repas dans les délais impartis, sans quoi ils seront facturés.

En cas d'absence prévisible, le repas de l'enfant devra être décommandé au minimum 3 jours à l'avance, jours de week-end non comptés (voir encadré) –

- En cas de maladie, les 2 premiers jours d'absence seront déduits de la facture sur présentation d'un certificat médical.
En cas d'hospitalisation, les absences seront prises en compte dès le premier jour d'hospitalisation sur présentation d'un justificatif de l'établissement.
- Lors de toute absence d'un enseignant (excepté pour grève), si vous choisissez de ne pas mettre votre enfant à l'école, tous repas non décommandés dans les délais seront facturés.
- En cas de grève des agents de la restauration scolaire, des enseignants, ou des sorties scolaires, les repas seront déduits le mois suivant.

6-2 : Inscription occasionnelle

Les inscriptions occasionnelles devront aussi respecter un délai de 3 jours : jours de week-end non comptés (voir encadré).

Les parents doivent prévenir le service scolaire ou le service comptabilité (Tel 05 55 68 10 61)

Le lundi pour le repas du jeudi
Le mardi pour le repas du vendredi
Le mercredi pour le repas du lundi
Le jeudi pour le repas du mardi

Article 7 : Règles de conduite

La fréquentation du restaurant scolaire implique une citoyenneté au quotidien.

Les enfants et leurs familles comme les personnels municipaux et les élus se doivent respect mutuel.

La courtoisie, la politesse et le respect de l'autre ne peuvent que faciliter les relations entre tous.

La cantine n'est pas obligatoire, en s'inscrivant les usagers passent un contrat avec la collectivité.

Ils s'engagent à :

- Manger proprement,
- Ne pas jouer avec la nourriture,
- Se tenir convenablement,
- Respecter ses camarades,
- Respecter le personnel de cuisine, de surveillance,

- Respecter les lieux et le matériel,
- Ecouter les consignes,
- Ne pas se déplacer sans autorisation,
- Parler à voix modérée

Le respect de ces règles de base permet de concourir au bien-être de tous.

Article 8 : Sanctions

Les personnels de surveillance sont autorisés à signaler au responsable du service scolaire les enfants pour lesquels de simples rappels à l'ordre restés sans effet et qui, de par leur attitude ou leur indiscipline répétée, troublent le bon fonctionnement de la période de restauration.

Le responsable scolaire en informera l' élu en charge des affaires scolaires et le Maire.

Ils feront l' objet :

- De remarques verbales aux parents,
- Si le comportement de l' enfant ne s' améliore pas, un avertissement écrit du Maire sera adressé aux parents,
- En cas de récidive une exclusion temporaire ou définitive de la cantine sera prononcée par le Maire et l' élu en charge des affaires scolaires.

Dans le cas d' une exclusion, les décisions seront signifiées aux parents verbalement et par lettre recommandée. Les sanctions seront par ailleurs signalées au directeur de l' école concernée.

Toute dégradation volontaire fera l' objet d' un remboursement par les parents après lettre d' avertissement.

Aucune remarque à l' encontre d' un personnel municipal ne devra lui être faite directement par les parents. Les remarques éventuelles devront être adressées par écrit à la Mairie de Bellac.

Article 9 : Assurance

Les familles doivent être titulaires d' une police d' assurance scolaire (périscolaire inclus), comprenant les garanties responsabilité civile et individuelle accident pour chaque enfant fréquentant le restaurant scolaire.

La municipalité couvre les risques liés à l' organisation du service. Elle souscrit pour ses agents une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers.

La commune n' est en aucun cas responsable des vols ou pertes d' objets et de vêtements qui pourraient être commis pendant le temps de la pause méridienne.

Article 10 : Tarification – Paiement

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil municipal. Ils peuvent être consultés en Mairie et via le site internet de la ville.

Le paiement des repas s' effectue sous forme de facture éditée mensuellement, à mois échu.

Les factures sont adressées aux familles par courrier.

Le paiement s' effectuera auprès du Trésor Public par tous moyens : prélèvement, par internet (système TIPI), chèque...

Article 11 : Impayés

En cas d'impayés, la famille sera invitée, par courrier, à prendre contact avec le service scolaire de la mairie en vue d'une solution.

En cas de non résolution concernant cet arriéré de paiement, un titre de recettes sera émis pour des poursuites de recouvrement.

Sans démarche de la famille pour trouver une solution pérenne, la ville de Bellac se réserve la possibilité de suspendre l'inscription de l'enfant à la restauration scolaire à la prochaine rentrée scolaire.

A Bellac, le

Le Maire

Claude PEYRONNET

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le



ID : 087-218701100-20250313-AG2025_0008-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq le treize mars, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 6 mars 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT et M. SPRIET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. HODENCQ à M. ISMAËL

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET

Mme TINDILLER à Mme LAVERGNE

Mme JALLET à Mme HOURCADE-HATTE jusqu'à 19 heures 10

Absents non excusés et non représentés : M. GAINAND, Mme SINGEOT.

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **21** Quorum : **14**

N° 2025/03-04

**AFFAIRES SCOLAIRES
RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARDERIE MUNICIPALE
ACTUALISATION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2023/12-113 du 14 décembre 2023 portant organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2024,

Vu l'arrêté du 4 juillet 2024 fixant le règlement intérieur de la garderie municipale,

Vu l'avis favorable de la commission « Jeunesse, affaires scolaires » du 26 février 2025,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de la garderie municipale,

- approuve le règlement intérieur de la garderie municipale ci-annexé,
- déclare que ledit règlement est applicable à compter de la rentrée scolaire 2025/2026,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,

Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,

Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 14 mars 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le



Commune
de Bellac

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA Garderie Municipale VILLE DE BELLAC

DISPOSITIONS GENERALES

La garderie scolaire de la Commune de Bellac est un service à caractère facultatif, elle a pour but d'accueillir, en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Bellac à la condition que l'enfant ait acquis la propreté (demande à aller aux toilettes).

Ce service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

Le présent règlement, régit le fonctionnement de la garderie. Tout ce qui a trait au service de la garderie y compris les éventuels problèmes liés au personnel de service – doit se régler uniquement avec le Maire ou son représentant qui en est responsable.

Il sera applicable à la rentrée scolaire 2025/2026.

Article 1^{er} : Inscription - Réservation

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement avant la rentrée scolaire un dossier d'admission à la garderie

Le dossier d'inscription se fait au service scolaire de la mairie de Bellac et doit être renouvelé avant chaque rentrée scolaire. Il comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Tout changement en cours d'année scolaire doit être signalé au gestionnaire de service.

Deux options vous sont proposées :

- La réservation : un planning de réservation de garderie sur 4 jours semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi) pour l'année scolaire est à compléter lors de l'inscription.
- L'inscription occasionnelle : le service de garde devra être réservé selon l'article 3-2

Article 2 : Fonctionnement

La garderie accueille les enfants scolarisés dans les écoles élémentaire et maternelle de Bellac.

Elle ne fonctionne que les jours d'école, le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Horaires :

Ecole élémentaire : de 7h00 à 8h20 et de 16h30 à 18h30

Ecole maternelle : de 7h30 à 8h35 et de 16h15 à 18h30

Garderie du matin : Les parents ou personnes autorisées amènent l'enfant dans les locaux en se signalant au personnel.

Les enfants sont conduits, par le personnel municipal, de la garderie vers la cour de l'école élémentaire 10 minutes avant le début des cours (les maternelles étant déjà dans les locaux).

Garderie de l'après-midi : Tous les enfants étant inscrits pour le service de garderie de l'après-midi sont conduits, par le personnel municipal des écoles, vers les garderies.

Les parents peuvent fournir un goûter uniquement si l'enfant reste à la garderie du soir ; goûter pratique, se conservant à température ambiante et ne nécessitant pas l'usage d'ustensile. Pour les enfants n'ayant pas de goûter, aucune substitution ne sera fournie par la mairie.

Tout enfant quittant l'école en fin de journée scolaire, est considéré comme non présent à la garderie et se retrouve sous la seule responsabilité de ses parents. Par conséquent un enfant ne peut revenir sur la garderie une fois sorti de l'école.

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à se déplacer seuls hors du périmètre surveillé. Le personnel ne peut en aucun cas être chargé de conduire des enfants vers d'autres lieux.

L'accueil et la surveillance des enfants sont assurés sous la responsabilité du personnel communal pendant les temps de garderie.

Seuls les parents ou un adulte figurant sur la fiche de renseignement sont autorisés à conduire un enfant et à venir le chercher à la garderie.

Les horaires de fin de service doivent être respectés impérativement. Les parents s'engagent à venir chercher leur(s) enfant(s) avant la fermeture de ce service, soit avant 18h30 pour les deux écoles. Une pénalité de 5 euros par retard sera appliquée en cas de récupération de l'enfant au-delà de 18h30. Cette pénalité correspondant au coût supplémentaire pour le service public mis en place.

Si les familles ne peuvent être jointes ou si le retard vient à se prolonger au-delà de 30 mn, ceux-ci seront confiés à la gendarmerie de Bellac.

Article 3 :

3-1 : Absences

Les parents doivent prévenir le service scolaire ou le service comptabilité (Tel 05 55 68 10 61) pour décommander le créneau dans les délais impartis, sans quoi ils seront facturés.

En cas d'absence prévisible, le créneau de garderie de l'enfant devra être décommandé au minimum 3 jours à l'avance, jours de week-end non comptés (voir encadré)

- En cas de maladie, les 2 premiers jours d'absence seront déduits de la facture sur présentation d'un certificat médical.
En cas d'hospitalisation, les absences seront prises en compte dès le premier jour d'hospitalisation sur présentation d'un justificatif.
- Lors de toute absence d'un enseignant (excepté pour grève), si vous choisissez de ne pas mettre votre enfant à l'école, tous les créneaux non décommandés dans les délais seront facturés.

- En cas de grève des agents municipaux, des enseignants, ou des sorties scolaires, les créneaux de garderie seront déduits le mois suivant.

3-2 : Inscription occasionnelle

Les inscriptions occasionnelles devront aussi respecter un délai de 3 jours : jours de week-end non comptés (voir encadré). Les parents doivent prévenir le service scolaire ou le service comptabilité (Tel 05 55 68 10 61)

Le **lundi** pour le **jeudi**
Le **mardi** pour le **vendredi**
Le **mercredi** pour le **lundi**
Le **jeudi** pour le **mardi**

Article 4 : Discipline

Les enfants devront, par leur comportement, se montrer respectueux des personnes adultes ou autres enfants ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Chaque enfant s'interdit tout mot, geste, ou parole qui peut porter préjudice au personnel, à ses camarades ou à la famille de ceux-ci.

Tout manquement à ces règles de base fera l'objet de remontrances verbales qui seront portées à la connaissance des parents.

En cas de récurrence notable, les écarts de conduite seront signalés aux parents et à la maire-adjointe chargée des affaires scolaires. Une sanction (qui pourra être l'exclusion) sera alors éventuellement prononcée par le Maire en accord avec l'élue en charge des affaires scolaires.

Article 5 : Hospitalisation

Les personnels municipaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants.

En cas d'incident bénin, le responsable légal est prévenu par téléphone.

En cas d'urgence ou d'accident grave survenant pendant le temps de garderie, le personnel municipal contactera le 15 et confiera l'enfant au SAMU ou aux pompiers en informant immédiatement le responsable légal de l'enfant, le service de la scolarité et/ou l'adjoint de permanence.

Dans le cas d'un transfert vers l'hôpital, un élu ou un agent municipal devra accompagner l'enfant dans le cas où la famille ne pourrait pas être jointe.

Article 6 : Assurance

Les familles doivent être titulaires d'une police d'assurance scolaire (périscolaire inclus), comprenant les garanties responsabilité civile et individuelle accident pour chaque enfant fréquentant la garderie.

La municipalité couvre les risques liés à l'organisation du service. Elle souscrit pour ses agents une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers.

La commune n'est en aucun cas responsable des vols ou pertes d'objets et de vêtements qui pourraient être commis pendant le temps de la pause méridienne.

Article 7 : Tarification – Paiement

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil municipal. Ils peuvent être consultés en Mairie et via le site internet de la ville.

Le paiement s'effectue sous forme de facture éditée mensuellement, à mois échu.

Les factures sont adressées aux familles par courrier.

Le paiement s'effectuera auprès du Trésor Public: prélèvement, par internet (système TIPI), chèque...

En cas de difficultés pour régler ces factures, les familles sont invitées à prendre aussitôt contact avec le service scolaire.

Article 8 : Impayés

En cas d'impayés, la famille sera invitée, par courrier, à prendre contact avec le service scolaire de la mairie en vue d'une solution.

En cas de non résolution concernant cet arriéré de paiement, un titre de recettes sera émis pour des poursuites de recouvrement.

Sans démarche de la famille pour trouver une solution pérenne, la ville de Bellac se réserve la possibilité de suspendre l'inscription de l'enfant à la garderie.

A Bellac le

Le Maire

Claude PEYRONNET

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq le treize mars, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 6 mars 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT et M. SPRIET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. HODENCQ à M. ISMAËL

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET

Mme TINDILLER à Mme LAVERGNE

Mme JALLET à Mme HOURCADE-HATTE jusqu'à 19 heures 10

Absents non excusés et non représentés : M. GAINAND, Mme SINGEOT.

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **21** Quorum : **14**

N° 2025/03-05

FINANCES

PASSAGE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la délibération du conseil municipal N°2024/09-54 du 30 septembre 2024 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'article L.5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'obligation de la commune de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF) ;

- adopte le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération qui reprend les mentions obligatoires :

- descriptions des procédures budgétaires et comptables et de leurs modalités d'application au sein de la collectivité,
- création d'un référentiel commun, une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés,
- rappel des normes et respect du principe de permanence des méthodes,
- formalisation et sécurisation du dispositif des autorisations de programmes (AP) et de crédits de paiement (CP).

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,

Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,

Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 14 mars 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Commune de BELLAC

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	2
I - Le cadre juridique du budget communal	
La définition du budget.....	3
Les grands principes budgétaires et comptables	3
La présentation et le vote du budget.....	5
Le débat d'orientation budgétaire.....	6
La modification du budget.....	6
II - L'exécution budgétaire	
L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget	7
Le circuit comptable des recettes et des dépenses.....	7
Le délai global de paiement	8
Les dépenses obligatoires et imprévues	8
Les opérations de fin d'exercice.....	9
La clôture de l'exercice budgétaire	9
III- Les régies	
La régie d'avance	10
La régie de recettes	11
Le suivi et le contrôle des régies.....	11
IV- La gestion pluriannuelle	
La définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.....	11
Le vote des AP/CP	12
La révision des AP/CP.....	12
AP votées par opération	12
V- Les provisions	
La constitution des provisions	13
VI- L'actif et le passif	
La gestion patrimoniale.....	13
La gestion des immobilisations	14
La gestion de la dette	14
Lexique :	16

INTRODUCTION

L'article L. 5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour définir les modalités de mise en œuvre de la gestion pluriannuelle M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la commune de Bellac a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

I- Le cadre juridique du budget communal

La définition du budget

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par Monsieur le Maire et voté par le conseil municipal. Le budget est voté par le conseil municipal.

Le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;
- En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Le budget est envoyé sous forme dématérialisée aux services de l'Etat.

Les grands principes budgétaires et comptables

Le principe d'annualité budgétaire correspond au fait que le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses pour un exercice budgétaire se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. La loi prévoit cependant une exception pour les budgets locaux selon laquelle le budget peut être voté jusqu'au 15 avril, et au plus tard le 30 avril, en cas de période de renouvellement des exécutifs locaux. (article L1612-2 du CGCT).

Ce principe d'annualité comprend certains aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire :

Les reports de crédits : les dépenses engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses.

- La période dite de « journée complémentaire » : cette période correspond à la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant de comptabiliser pendant un mois supplémentaire, en section de fonctionnement, des dépenses correspondant à des services rendus par la collectivité avant le 31 décembre ou de comptabiliser des recettes correspondant à des droits acquis avant cette date et permettant aussi l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections.

- La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement : gestion autorisée pour les opérations d'investissement permettant de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.

Le principe d'unité budgétaire : toutes les recettes et les dépenses doivent figurer dans un document budgétaire unique, c'est le principe d'unité budgétaire. Par exception, le budget principal avec les budgets annexes forment le budget général de la collectivité.

Le budget est composé de :

- Le budget principal comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe.
- Les budgets annexes sont votés par le conseil municipal, et doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement...).

La commune de Bellac possède 5 budgets annexes :

- Le budget d'assainissement (M 49)
- Le budget de la maison de santé pluridisciplinaire
- Le budget de l'école de musique et danse
- Le budget lotissement Bellac
- Le budget lotissement S Valadon.

Ces deux derniers budgets sont amenés à être soldés lorsque tous les lots seront vendus

- Les budgets autonomes sont établis par d'autres établissements publics locaux rattachés à la collectivité. Pour Bellac, Il s'agit du CCAS.

Le principe d'universalité budgétaire : toutes les opérations de dépenses et de recettes doivent être indiquées dans leur intégralité dans le budget. Les recettes ne doivent pas être affectées à des dépenses particulières.

Des dérogations à ce principe sont aussi prévues par la loi et concernent :

Les recettes qui sont affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires.

- Les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement.
- Les recettes qui financent une opération pour compte de tiers.

Le principe de spécialité budgétaire : spécialisation des crédits par chapitre groupant des dépenses et des recettes en fonction de leur nature ou de leur destination.

Les principes d'équilibre et de sincérité : ils impliquent une évaluation sincère des dépenses et des recettes ainsi qu'un équilibre entre les recettes et les dépenses inscrites au budget et entre les deux sections (fonctionnement et investissement). Le remboursement de la dette doit être exclusivement assuré par les recettes propres de la collectivité et non par l'emprunt.

La séparation de l'ordonnateur et du comptable implique des rôles distincts pour ces deux acteurs publics.

- L'ordonnateur : le Maire de la ville, en charge de l'engagement, de la liquidation, du mandatement et de l'ordonnancement des dépenses et des recettes avec l'appui des services internes de la commune.
- Le comptable public : agent de la Direction générale des finances publiques, en charge de l'exécution du paiement, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire,

du recouvrement des recettes ainsi que du paiement des dépenses. Il contrôle alors les différentes étapes concernant les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur. Tous ces principes permettent d'assurer une intervention efficace du conseil municipal dans la procédure budgétaire et d'organiser une gestion transparente des deniers publics. En cas de non-respect de ces principes, la ville encourt des sanctions prévues par la loi

La présentation et le vote du budget

La commune applique la nomenclature comptable M14 qui comporte un double classement de opérations, par nature et par fonction. Le classement des opérations par nature se divise en deux catégories : les dépenses et les recettes. Le classement des opérations par fonction permet d'établir une distinction des recettes et des dépenses selon leur destination ou leur affectation. Il est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants.

Lorsque le budget est voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction; lorsqu'il est voté par fonction, il est assorti d'une présentation croisée par nature. La commune de Bellac vote son budget par nature. Sa présentation est donc complétée par une présentation fonctionnelle. Le budget est également sous-divisé en chapitres et articles. La commune vote également son budget par chapitre.

Le budget contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la collectivité.

Le référentiel budgétaire et comptable M14 appliqué par la commune, sera remplacé par le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2025, Ce changement de nomenclature nécessite des changements d'imputations budgétaires. Des tableaux de transposition M14/M57 viendront en soutien de cette nouvelle nomenclature comptable. Le budget est établi en deux sections comprenant chacune des dépenses et des recettes (article L.2311-1 du CGCT).

La section de fonctionnement regroupe essentiellement les dépenses de gestion courante, les dépenses de personnel et les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements ; elle dispose de ressources définitives et régulières composées principalement du produit de la fiscalité locale, des dotations reçues de l'Etat et de produits des services communaux.

La section d'investissement retrace les opérations qui affectent le patrimoine de la commune et son financement ; on y retrouve en dépenses : les opérations d'immobilisations, le remboursement de la dette en capital et, en recettes : des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, le Fonds de compensation de la TVA et aussi les nouveaux emprunts.

La commune a jusqu'à présent choisi de voter son budget N avec intégration des résultats N-1.

En cas de modification du calendrier budgétaire impliquant un vote du budget N avant que l'exercice concerné ne débute (par exemple, vote du budget N en décembre de l'exercice N-1, afin qu'il puisse s'appliquer dès le 1^{er} janvier de l'année N), une reprise des résultats N-1 à l'occasion d'un budget supplémentaire adopté au cours de l'année N sera nécessaire.

Le débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Ce débat porte sur les orientations générales du budget et doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget par l'assemblée délibérante. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :

- . Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- . Un objectif d'évolution du besoin annuel de financement

Le DOB a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités de la situation financière de la collectivité.

La modification du budget

Elle peut intervenir soit :

- Par virement de crédits (VC) : hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Maire peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre (article L.2312-2 du CGCT). Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, limite fixée à l'occasion de la délibération adoptant la M57. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.

- Par décision modificative (DM) : lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents, celui-ci nécessite alors une inscription en décision modificative (article L.1612-141 du CGCT). Suite à la mise en place de la M57, les DM ne seront obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé soit 7.5%

La DM fait partie des documents budgétaires votés par le conseil municipal qui modifie ponctuellement le budget initial dans le but d'ajuster les prévisions en cours d'année, tant en dépenses qu'en recettes.

Le nombre de DM est laissé au libre arbitre de chaque collectivité territoriale.

II- L'exécution budgétaire

L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que le maire est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement (hors autorisations d'engagement (AE)) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme (AP)), sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou d'engagement, le Maire peut, selon l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le circuit comptable des recettes et des dépenses

L'engagement constitue la première étape du circuit comptable en dépenses. C'est un acte par lequel la ville crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché, d'un simple bon de commande,...

L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses, quelle que soit la section (fonctionnement ou investissement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondant; il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à 4 objectifs essentiels :

- vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires
- déterminer les crédits disponibles
- rendre compte de l'exécution du budget
- générer les opérations de clôture

L'engagement n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur, à savoir Monsieur le Maire, ou ses adjoints par délégation, ou le directeur général des services par délégation.

La liquidation constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle correspond à la vérification de la réalité de la dette et à l'arrêt du montant de la dépense. Après réception de la facture, la certification du service fait est portée et

attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées par le service gestionnaire de crédits.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes : Le service des finances valide les propositions de mandats ou de titres après vérification de la cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. Puis il émet l'ensemble des pièces comptables règlementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recette, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'édition d'un avis de somme à payer, soit après l'encaissement pour régularisation.

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de dette,...) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

Le paiement de la dépense est effectué par le comptable public rattaché à la Direction générale des finances publiques, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'ordonnateur de la ville, et après avoir réalisé son contrôle de régularité portant sur la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement.

Le délai global de paiement

Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service. Ce délai global de paiement a été modernisé par le droit de l'Union Européenne, avec notamment la Directive 2011/7 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, qui a été transposée en droit français par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 pour laquelle il existe un décret d'application du 31 mars 2013. Ce délai global de paiement est de 30 jours pour les collectivités locales. Ces 30 jours sont divisés en deux : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture, ou dans le cas où la facture est reçue mais les prestations et livraisons non exécutées ou non achevées, à la date de livraison ou de réalisation des prestations. Dans le cas d'un solde de marché, le délai de paiement commence à courir à la date de réception par le maître d'ouvrage du décompte général et définitif signé par l'entreprise titulaire.

Ce délai global de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée à la commune n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier. Cette suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur ou prestataire concerné et reprend lorsque la collectivité reçoit la totalité des éléments manquants et irréguliers.

Les dépenses obligatoires et imprévues

Au sein de la commune, certaines dépenses sont rendues obligatoires par la loi selon l'article L.2321-1 du CGCT. Il s'agit, par exemple, de la rémunération des agents communaux, des contributions et cotisations sociales y afférentes.

L'article L.2322-1 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut porter au budget un crédit pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Ces crédits sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget primitif (exemple : en cas d'incendie, tempête...).

Il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues. En revanche, il doit rendre compte à l'assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense dès la première session qui suit sa décision, pièces justificatives à l'appui.

L'inscription de ces crédits doit répondre aux règles suivantes :

- La nomenclature comptable M57 prévoit que les dépenses imprévues sont limitées à 2% des dépenses réelles de chaque section étant compris dans le seuil de la fongibilité asymétrique.

- Les dépenses imprévues ne peuvent se présenter que sous la forme d'AP ou d'AE.

- Les dépenses imprévues de la section d'investissement ne peuvent pas être financées par l'emprunt.

Pour rappel, l'article D.5217-23 du CGCT prévoit que ces chapitres de dépenses imprévues ne comportent pas d'article, ni de crédit et qu'ils ne donnent pas lieu à exécution.

Les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice permettent de respecter le principe budgétaire d'annualité et le principe d'indépendance des exercices basés sur la notion de droits constatés et notamment sur le rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Les rattachements correspondent à des charges ou produits inscrits à l'exercice budgétaire en cours pour leur montant estimé, ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre du même exercice et pour lesquels le mandatement ne sera possible que lors de l'exercice suivant (exemple : facture non parvenue). Ces mandatements peuvent alors être effectués au budget de l'exercice suivant par la commune.

La commune peut limiter ce rattachement à des opérations ayant une incidence significative sur le résultat de l'exercice, laissée à son appréciation, à condition d'appliquer la permanence des méthodes.

Les reports de crédits se distinguent des rattachements. En effet, les rattachements ne visent que la seule section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice alors que les reports de crédits sont possibles pour les deux sections du budget. Ils correspondent aux dépenses engagées mais non mandatées lors de l'exercice budgétaire en cours. Ces reports sont alors inscrits au budget de l'exercice suivant par la commune.

La clôture de l'exercice budgétaire

Parmi les documents budgétaires composant le budget, le compte administratif et le compte de gestion sont des documents qui viennent rendre compte de l'exécution budgétaire d'un exercice.

Le compte administratif matérialise la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 décembre de l'année, il reprend les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente alors les résultats comptables de l'exercice budgétaire et contient

le bilan comptable de la collectivité. Ce document est soumis au vote en conseil municipal avant le 30 juin n+1. Le maire peut présenter le compte administratif mais ne prend pas part

au vote.

Le compte de gestion est établi par le comptable public avant le 1er juin de l'année suivant l'exercice budgétaire en cours. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public ainsi que le bilan comptable de la collectivité, et a pour objet de retracer les opérations budgétaires qui correspondent à celles présentées dans le compte administratif. En effet, la présentation de ce compte de gestion est analogue à celle du compte administratif et les données chiffrées ont l'obligation d'être strictement égales au sein de ces deux comptes, puisque le conseil municipal doit en constater la conformité.

Le calendrier de clôture défini avec la trésorerie municipale nous permet d'obtenir le compte de gestion provisoire, au plus tard, au mois de février N+1.

Le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion avant le compte administratif.

Le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de 2025, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- améliorer la qualité des comptes
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

III- Les régies

Seul le comptable de la Direction générale des finances publiques est habilité à régler les dépenses et recettes de la ville.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du conseil municipal mais elle peut être déléguée au maire. Lorsque cette compétence a été déléguée au maire, les régies sont créées par arrêté municipal.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

La régie d'avance

La régie d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses, énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avances de fonds versées par le comptable public de la collectivité. Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom du régisseur et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

La régie de recettes

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la collectivité et énumérées dans l'acte de création de la régie. Le régisseur dispose pour se faire d'un fond de caisse permanent dont le montant est mentionné dans l'acte de régie. Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public au minimum une fois par mois et dans les conditions fixées par l'acte de régie.

Le suivi et le contrôle des régies

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle, sur pièces, sur place.

Afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier, un référent «régies» qui est généralement le responsable du service finances est placé pour coordonner le suivi et l'assistance des régies, ainsi que l'organisation des contrôles conjoints avec le comptable public.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délai au référent «régies» des difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

En sus des contrôles sur pièces qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans le service des finances. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

IV – La gestion pluriannuelle

La définition des autorisations de programme et des crédits de paiement

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit aussi la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement. Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations de programme portent sur les grandes priorités municipales. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le conseil municipal sur les programmes d'investissement réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux et de leur importance stratégique pour la commune.

Le vote des AP/CP

Le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 impliquera, au 1er janvier 2025, une gestion nouvelle des AP/CP.

En matière de pluriannualité, le référentiel M57 permet l'affectation des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement (AP ou AE) sur plusieurs chapitres.

L'assemblée délibérante est compétente pour voter, réviser ou annuler les AP.

Selon l'article R2311.9 du CGCT, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du conseil municipal à l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

La révision des AP/CP

La révision d'une autorisation de programme consiste soit en une augmentation, soit en une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Le montant de l'autorisation de programme peut alors être modifié.

La collectivité peut définir des règles de suppression d'autorisations devenues sans objet dans un délai prédéfini, elle peut également modifier les autorisations en fonction du rythme des réalisations des opérations pour éviter une déconnexion entre le montant des autorisations et le montant maximum des crédits de paiement inscrits au budget.

La révision des autorisations de programme ne sera alors autorisée que dans le cas d'une modification du montant d'une même autorisation correspondant à une priorité municipale. En effet, cette gestion en autorisations de programme et crédits de paiement implique un suivi strict et rigoureux des grandes opérations afférentes au plan pluriannuel d'investissement.

Les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Pour procéder à l'annulation d'une autorisation de programme, et conformément au principe de parallélisme des formes, la commune devra délibérer.

Autorisations de programme votées par opération.

La commune a également la possibilité de voter les AP par opération. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et des frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature. Celle-ci peut aussi comprendre des subventions d'équipement.

Pour ce vote par opération : il est affecté un numéro librement défini par l'entité à chacune des opérations.

Dans ce cas, les crédits de paiement doivent être votés en même temps qu'une autorisation et ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

V- Les provisions

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

La constitution des provisions

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option.

Elles sont obligatoires dans 3 cas :

- à l'apparition d'un contentieux
- en cas de procédure collective
- en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

VI- L'actif et le passif

La gestion patrimoniale

Les collectivités disposent d'un patrimoine dévoué à l'exercice de leurs fonctionnement et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes. Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi propriété de la collectivité. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable de la ville.

La gestion des immobilisations

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie d'un bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par la collectivité. C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien.

Certaines immobilisations peuvent parfois être dépréciées, ce qui correspond aux amortissements. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le passage en M57 est sans conséquence sur le périmètre des amortissements, cependant le prorata temporis devra être appliqué s'agissant de leur comptabilisation. Ce principe implique un amortissement immédiat sur les nouvelles acquisitions.

La gestion de la dette

Pour compléter ses ressources, la ville peut recourir à l'emprunt pour des dépenses d'investissement uniquement. Les emprunts des collectivités territoriales auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies à l'article L.1611-3-1 du CGCT.

Le remboursement du capital emprunté correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au budget et couverte par des recettes propres. Il est donc impossible de couvrir la charge d'une dette préexistante par un nouvel emprunt. Ce remboursement doit être mentionné dans le compte administratif.

Le remboursement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre 66 «charges financières». Le total de ces deux charges constitue l'annuité du remboursement de la dette.

Les engagements hors bilan qui correspondent à des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine, les engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir ou encore les engagements subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures, ne sont pas retracés dans le bilan, mais font l'objet d'un recensement dans les annexes du budget et du compte administratif.

Lexique :

Actif : les éléments du patrimoine d'un organisme (emploi) sont retracés à l'actif du bilan, qui se décompose en actif immobilisé (terrains, immeubles, etc...) et en actif circulant (stocks, créances, disponibilités, etc...). L'actif comporte les biens et les créances.

Amortissement : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Annuité de la dette : montant des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, additionné au montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

Autorisation de programme (AP) : montant supérieur des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements pluriannuels prévus par l'assemblée délibérante.

Crédits de paiement (CP) : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. Ils sont seuls pris en compte pour l'appréciation du respect de la règle de l'équilibre.

Décision : la décision est un acte du maire prise en vertu d'une délégation donnée précédemment par l'organe délibérant

Décision modificative : document budgétaire voté par le conseil municipal retraçant les virements de crédits faisant intervenir deux chapitres budgétaires différents.

Délibération : action de délibérer en vue d'une décision. La délibération est une décision de l'organe délibérant.

Encours de la dette : stock des emprunts contractés par la collectivité à une date donnée.

Immobilisations : éléments corporels, incorporels et financiers qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'organisme. Elle ne se consomme pas par le premier usage.

Nomenclature ou plan de compte : cadre comptable unique servant de grille de classement à tous les intervenants (ordonnateurs, comptable, juge des comptes...) et destiné à prévoir, ordonner, constater, contrôler et consulter les opérations financières.

Provision : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.

Rattachements : méthode comptable imputant en section de fonctionnement à l'année toutes les charges et produits de celle-ci, si la facture n'est pas parvenue ou le titre émis.

Restes à réaliser : ils correspondent notamment en investissement, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice N telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Les restes à réaliser sont repris dans le budget primitif de l'exercice N+1, ou dans le budget supplémentaire en même temps que les résultats cumulés de l'année N.

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq le treize mars, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 6 mars 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT et M. SPRIET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. HODENCQ à M. ISMAËL

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET

Mme TINDILLER à Mme LAVERGNE

Mme JALLET à Mme HOURCADE-HATTE jusqu'à 19 heures 10

Absents non excusés et non représentés : M. GAINAND, Mme SINGEOT.

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 21 Quorum : 14

N° 2025/03-06

**FINANCES
TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE MUNICIPAL
ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026**

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 mars 2024 fixant les tarifs du transport scolaire,

Décide :

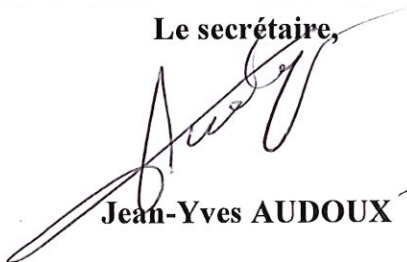
- d'augmenter ces tarifs de 1,5 % (arrondi),
- de fixer comme suit les tarifs des activités municipales de transport scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 :

TRANSPORT SCOLAIRE		
	2024/2025	2025/2026
Tarif par trimestre et par élève	35,00 €	35,50 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,


Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,


Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 14 mars 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq le treize mars, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 6 mars 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT et M. SPRIET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. HODENCQ à M. ISMAËL

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET

Mme TINDILLER à Mme LAVERGNE

Mme JALLET à Mme HOURCADE-HATTE jusqu'à 19 heures 10

Absents non excusés et non représentés : M. GAINAND, Mme SINGEOT.

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **21** Quorum : **14**

N° 2025/03-07

FINANCES

**TARIFS DE LA GARDERIE MUNICIPALE EXTRA-SCOLAIRE
ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026**

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 mars 2024 portant sur les tarifs de la garderie municipale extra-scolaire,

Décide :

- d'augmenter ces tarifs de 1,5 % (arrondi),
- de fixer comme suit les tarifs de garderie municipale extra-scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 :

GARDERIE EXTRA-SCOLAIRE	2024/2025		2025/2026	
	Bellac	Extérieur	Bellac	Extérieur
ÉCOLE MATERNELLE				
La journée (matin et soir)	3.20 €	4.20 €	3.25 €	4,30 €
La 1/2 journée (matin ou soir)	2.10 €	2.60 €	2,15 €	2,70 €
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE				
La journée (matin et soir)	3.40 €	4.40 €	3,45 €	4,50 €
La 1/2 journée (matin ou soir)	2.30 €	2.80 €	2,35 €	2,90 €
En cas de non-respect des horaires, une majoration de 5 euros sera facturée par retard (fin de garderie 18h30). Cette majoration correspond au coût supplémentaire pour le service rendu.				

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,

Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,

Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
 publication
 du 14 mars 2025
 et dépôt à la Sous-Préfecture
 Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq le treize mars, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 6 mars 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT et M. SPRIET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. HODENCQ à M. ISMAËL

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET

Mme TINDILLER à Mme LAVERGNE

Mme JALLET à Mme HOURCADE-HATTE jusqu'à 19 heures 10

Absents non excusés et non représentés : M. GAINAND, Mme SINGEOT.

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **21** Quorum : **14**

N° 2025/03-08

**FINANCES
TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE
ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 mars 2024 portant actualisation des tarifs du restaurant scolaire au 1^{er} septembre 2024,

Décide de fixer comme suit les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 :

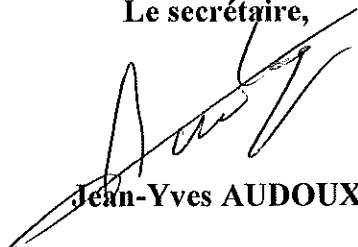
RESTAURANT SCOLAIRE		
PRIX PAR REPAS	2024/2025	2025/2026
Elèves école maternelle	3.35 €	3.35 €
Elèves école primaire	3.35 €	3.40 €
Adultes	6.80 €	6.90 €
Agents de la collectivité	6.80 €	6.90 €
Adultes - intervenants	8.40 €	8.50 €
Commensaux	13.60 €	13.80 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

S'est abstenu : M. AUDOUX.

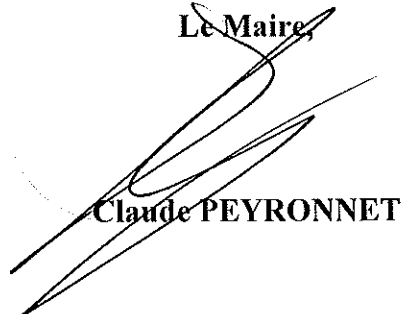
Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,


Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,


Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
 publication
 du 14 mars 2025
 et dépôt à la Sous-Préfecture
 Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq le treize mars, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 6 mars 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT et M. SPRIET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. HODENCQ à M. ISMAËL

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET

Mme TINDILLER à Mme LAVERGNE

Mme JALLET à Mme HOURCADE-HATTE jusqu'à 19 heures 10

Absents non excusés et non représentés : M. GAINAND, Mme SINGEOT.

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **21** Quorum : **14**

N° 2025/03-09

**FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu les demandes d'admissions en non-valeur de produits irrécouvrables adressées par le comptable public en date du 5 décembre 2024 pour un montant de 945,22 €,

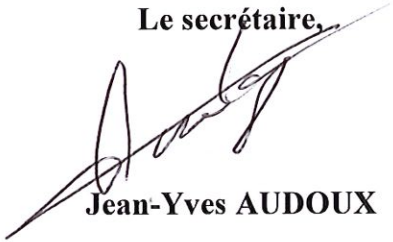
Décide :

- d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables figurant dans les tableaux ci-dessous,
pour un montant total de 945,22 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

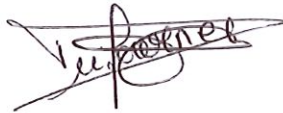
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,



Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,



Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 14 mars 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

EXERCICE	REFERENCE	RESTE DU	MOTIF DE LA PRESENTATION
2018	T-1147	79,00	Poursuite sans effet
		79,00	
2019	T-1966	12,34	Poursuite sans effet
2019	T-1999	11,90	Poursuite sans effet
2019	T-2422	44,20	Poursuite sans effet
2019	T-2859	23,40	Poursuite sans effet
2019	T-3246	48,00	Poursuite sans effet
2019	T-3573	35,20	Poursuite sans effet
		175,04	
2020	T-458	39,00	Poursuite sans effet
2020	T-1120	18,20	Poursuite sans effet
2020	T-1323	18,20	Poursuite sans effet
2020	T-2832	20,80	Poursuite sans effet
		96,20	
2021	T-180	22,41	Poursuite sans effet
2021	T-368	20,80	Poursuite sans effet
2021	T-703	39,00	Poursuite sans effet
2021	T-1579	10,40	Poursuite sans effet
2021	T-1650	5,70	Poursuite sans effet
2021	T-2004	47,60	Poursuite sans effet
2021	T-2472	22,40	Poursuite sans effet
2021	T-3079	24,00	Poursuite sans effet
		192,31	
2022	T-112	33,60	Poursuite sans effet
2022	T-1133	24,20	Poursuite sans effet
2022	T-1607	5,80	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-1694	11,20	Poursuite sans effet
2022	T-1984	18,14	Poursuite sans effet
2022	T-2018	68,16	Poursuite sans effet
2022	T-2523	52,80	Poursuite sans effet
2022	T-3172	14,40	Poursuite sans effet
2022	T-3188	46,40	RAR inférieur seuil poursuite
		274,70	
2023	T-234	2,92	Poursuite sans effet
2023	T-679	28,60	Poursuite sans effet
2023	T-1057	0,80	Poursuite sans effet
2023	T-1358	2,90	Poursuite sans effet
2023	T-1366	11,60	Poursuite sans effet

2023	T-1411	5,80	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-1439	11,60	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-1519	8,80	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-1600	23,03	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-1723	11,22	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-1854	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
		127,27	
2024	T-2323	0,70	RAR inférieur seuil poursuite
		0,70	
	TOTAL	945,22	

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq le treize mars, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 6 mars 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT et M. SPRIET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. HODENCQ à M. ISMAËL

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET

Mme TINDILLER à Mme LAVERGNE

Mme JALLET à Mme HOURCADE-HATTE jusqu'à 19 heures 10

Absents non excusés et non représentés : M. GAINAND, Mme SINGEOT.

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **21** Quorum : **14**

N° 2025/03-10

**CCAS
SUBVENTION 2025**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le C.C.A.S. ne dispose d'aucune autre ressource que la subvention du budget communal,

Décide de reconduire pour 2025 la subvention de fonctionnement au CCAS à hauteur de 51 500 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,

Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,

Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 14 mars 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq le treize mars, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 6 mars 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. HODENCQ à M. ISMAËL
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme TINDILLER à Mme LAVERGNE

Absent non excusé et non représenté : M. GAINAND, Mme SINGEOT.

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **22** Quorum : **14**

N° 2025/03-11

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
ATTRIBUTION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'attribuer sur le budget primitif 2025 à venir, les subventions suivantes :

1°) Subventions aux associations

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ACCORDEES	VOTE
LOISIRS		
Patch à Lolo	200,00 €	Adopté à l'unanimité
Colombophile - Envol Bellachon	600,00 €	Adopté à l'unanimité
Société de Chasse ACCA	75,00 €	Adopté à la majorité A voté contre : M. POUYET S'est abstenu : M. AUDOUX
Société de Pêche AAPPMA	400,00 €	Adopté à l'unanimité S'est abstenu : M. AUDOUX
éReTéCé	400,00 €	Adopté à l'unanimité S'est abstenu : M. AUDOUX
Comité des fêtes	1 500,00 €	Adopté à la majorité Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET S'est abstenu : M. AUDOUX
AGRICULTURE		
APOSNO - Tech-ovin	4 500,00 €	Adopté à l'unanimité
Groupement de Vulgarisation Agricole de Bellac et Mézières-sur- Issoire	100,00 €	Adopté à l'unanimité sous réserve (*) Se sont abstenus : M. AUDOUX, Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET
COMMERCE		
Ass. des Commerçants et Artisans	1 000,00 €	Adopté à l'unanimité sous réserve (*) S'est abstenu : M. AUDOUX
SPORT		
C.S.B.O.	27 000,00 €	Adopté à l'unanimité
Guidon Bellachon	1 000,00 €	Adopté à la majorité Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, M. SPRIET, Mme THEVENOT, Mme JALLET
Judo	400,00 €	Adopté à la majorité Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET
ACAF (cyclisme au féminin)	450,00 €	Adopté à l'unanimité
CULTURE		
Harmonie	10 000,00 €	Adopté à l'unanimité
Loisirs et culture	24 000,00 €	Mme LAVERGNE n'a pas pris part au vote Adopté à l'unanimité
Bellac sur Scène-Théâtre du Cloître	50 000,00 €	Adopté à l'unanimité
Chorale Diapason	1 000,00 €	Adopté à l'unanimité S'est abstenu : M. AUDOUX

Comité de jumelage	1 000,00 €	Adopté à l'unanimité
Lous Sautadours Dau Vincou	1 200,00 €	Adopté à l'unanimité S'est abstenu : M. AUDOUX
Bellac Tourisme et Patrimoine	200,00 €	Adopté à l'unanimité S'est abstenu : M. AUDOUX
La Digitale	2 000,00 €	M. PEYRONNET n'a pas pris part au vote Adopté à la majorité sous réserve (*) Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET S'est abstenu : M. AUDOUX
La Cour des Miracles	1 500,00 €	Adopté à la majorité sous réserve (*) Ont voté contre : HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET
HUMANITAIRE		
Egalise	900,00 €	Adopté à l'unanimité
ANCIENS COMBATANTS		
Comité d'Entente Anciens Combattants	1 000,00 €	Adopté à l'unanimité
ANACR	100,00 €	Adopté à l'unanimité
DIVERS		
A.V.F.	250,00 €	Adopté à l'unanimité S'est abstenu : M. AUDOUX
TOTAL	130 775,00 €	

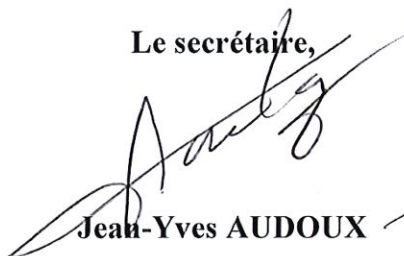
(*) Madame l'adjointe à la culture adressera un courrier aux associations concernées pour leur demander les pièces complémentaires qui permettront le versement de la subvention.

2°) Subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

Bellac sur Scène- Théâtre du Cloître : 10 000 €

Loisirs et culture : 1 000 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,

Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,

Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
 publication
 du 14 mars 2025
 et dépôt à la Sous-Préfecture
 Le

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le



ID : 087-218701100-20250313-AG2025_0016-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq le treize mars, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 6 mars 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. HODENCQ à M. ISMAËL
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme TINDILLER à Mme LAVERGNE

Absent non excusé et non représenté : M. GAINAND, Mme SINGEOT.

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **22** Quorum : **14**

N° 2025/03-12

**PERSONNEL
TABLEAU DES EMPLOIS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la délibération du 14 mars 2024 modifiée, portant tableau des emplois,

Décide d'arrêter comme suit le tableau des emplois du personnel communal permanent (titulaires et stagiaires) :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Cadres d'emploi	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Postes pourvus par personnels stagiaires
Attaché territorial	A	1	0	0
Rédacteur territorial	B	4	2	0
Adjoint administratif	C	10	6	1
TOTAL		15	8	1

FILIÈRE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Cadres d'emploi	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Postes pourvus par personnels stagiaires
Assistant territorial d'enseignement artistique	B	8	8	0
TOTAL		8	8	0

FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Cadres d'emploi	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Postes pourvus par personnels stagiaires
Chef de service police municipale	B	1	0	1
Agent de police municipale	C	3	2	0
TOTAL		4	2	1

FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE

Cadres d'emploi	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Postes pourvus par personnels stagiaires
ATSEM	C	2	1	0
TOTAL		2	1	0

FILIÈRE TECHNIQUE

Cadres d'emploi	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Postes pourvus par personnels stagiaires
Ingénieur territorial	A	1	0	0
Technicien territorial	B	2	1	0
Agent de maîtrise	C	9	9	0
Adjoint technique	C	31	16	3
TOTAL		43	26	3

FILIÈRE ANIMATION

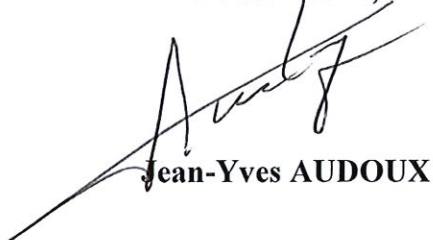
Cadres d'emploi	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Postes pourvus par personnels stagiaires
Animateur territorial	B	1	1	0
TOTAL		1	1	0

	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Postes pourvus par personnels stagiaires
TOTAL GÉNÉRAL	73	46	5

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,


Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,


Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
 publication
 du 14 mars 2025
 et dépôt à la Sous-Préfecture
 Le

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le



ID : 087-218701100-20250313-AG2025_0017-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq le treize mars, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 6 mars 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. HODENCQ à M. ISMAËL
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme TINDILLER à Mme LAVERGNE

Absent non excusé et non représenté : M. GAINAND, Mme SINGEOT.

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **22** Quorum : **14**

N° 2025/03-13

PERSONNEL

**CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE
PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ
MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 sur la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 21 février 2025 ;

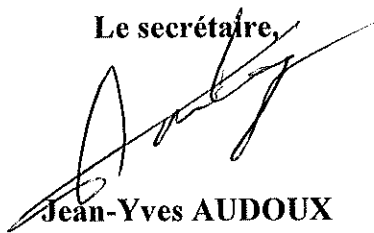
Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée ;

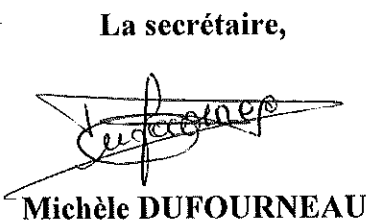
Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ;

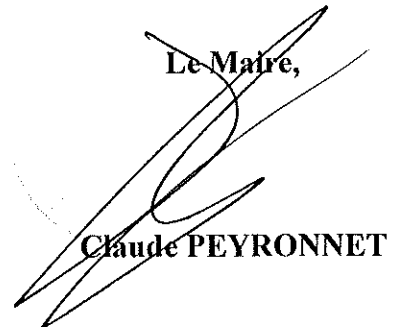
Décide :

- de se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;
- de donner mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,

Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,

Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 14 mars 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq le treize mars, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 6 mars 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. HODENCQ à M. ISMAËL
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme TINDILLER à Mme LAVERGNE

Absent non excusé et non représenté : M. GAINAND, Mme SINGEOT.

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2025/03-14

**PERSONNEL COMMUNAL
AVANCEMENTS DE GRADE
TAUX DE PROMOTION 2025**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'arrêté municipal du 24 février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 21 février 2025,

Considérant que le taux de promotion des fonctionnaires, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par le conseil municipal et est compris entre 0 et 100%,

Décide :

- d'adopter les ratios suivants pour l'année 2025 :

A - SANS EXAMEN PROFESSIONNEL

Pour la filière technique :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Agents promouvables	Proposition	TAUX (%)
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1/1	1/1	100 %
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1/1	1/1	100 %

- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,

Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,

Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
 publication
 du 14 mars 2025
 et dépôt à la Sous-Préfecture
 Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq le treize mars, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 6 mars 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. HODENCQ à M. ISMAËL
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme TINDILLER à Mme LAVERGNE

Absent non excusé et non représenté : M. GAINAND, Mme SINGEOT.

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2025/03-15

**PERSONNEL COMMUNAL
RSU 2023
APPROBATION**

Le conseil municipal,

Vu l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixant les conditions et modalités de sa mise en œuvre,

Vu le rapport sur l'état de la collectivité au 31 décembre 2023,

Vu la présentation de ce document à la réunion du Comité Social Territorial du 21 février 2025
qui en a pris acte à l'unanimité.

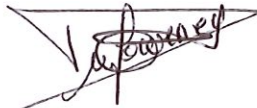
PREND ACTE A L'UNANIMITÉ du Rapport Social Unique 2023 de la collectivité.

Le secrétaire,



Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,



Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 14 mars 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023



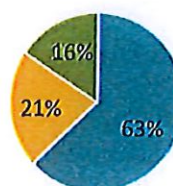
COMMUNE DE BELLAC

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux Indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de Haute-Vienne.

Effectifs

➔ 89 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 56 fonctionnaires
- > 19 contractuels permanents
- > 14 contractuels non permanents



- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuels non permanents

➔ 1 contractuel permanent en CDI

➔ Précisions emplois non permanents

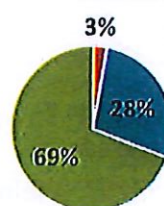
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 93 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	18%	11%	16%
Technique	54%	47%	52%
Culturelle	13%	32%	17%
Sportive			
Médico-sociale	7%	5%	7%
Police	5%		4%
Incendie			
Animation	4%	5%	4%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

➔ Répartition par genre et par statut

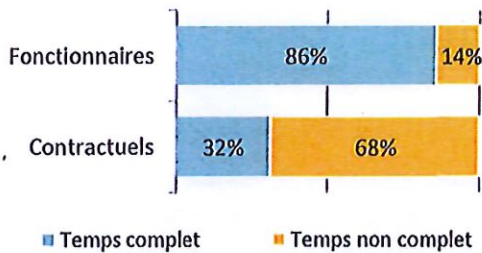
	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	52%	48%
Contractuels	53%	47%
Ensemble	52%	48%

➔ Les principaux cadres d'emplois

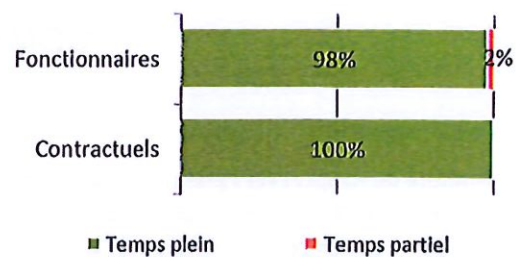
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	44%
Assistants d'enseignement artistique	17%
Adjointes administratifs	11%
Agents de maîtrise	7%
Rédacteurs	4%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	71%	100%
Technique	10%	56%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

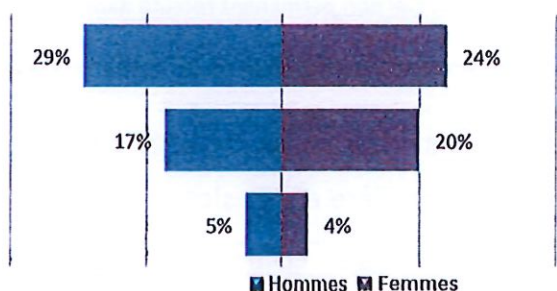
0% des hommes à temps partiel
 4% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	50,27	de 50 ans et +
Contractuels permanents	45,13	
Ensemble des permanents	48,97	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		de - de 30 ans
Contractuels non permanents	49,29	

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 69,41 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 51,79 fonctionnaires
- > 12,77 contractuels permanents
- > 4,85 contractuels non permanents

126 326 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	1,80 ETPR
Catégorie B	15,74 ETPR
Catégorie C	47,92 ETPR

Positions particulières

> 3 agents en disponibilité

> Un agent dans une autre situation (disponibilité d'office, congés spécial ou hors cadre)

Mouvements

➔ En 2023, 7 arrivées d'agents permanents et 7 départs

7 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2022 ¹	Effectif physique au 31/12/2023
75 agents	75 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023		
Fonctionnaires	↗	3,7%
Contractuels	↘	-9,5%
Ensemble	→	0,0%

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Mutation	43%
Fin de contrats remplaçants	29%
Mise en disponibilité	14%
Départ à la retraite	14%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	100%
------------------------------	------

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /
 (Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

➔ 1 bénéficiaire d'une promotion Interne sans examen professionnel nommé

Aucune nomination concerne des femmes

➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

➔ 21 avancements d'échelon et 3 avancements de grade

➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 49.81 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	5 491 918 €	Charges de personnel*	2 735 524 €	➔	Soit 49.81 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 753 221 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	
Primes et indemnités versées :	130 098 €		161 488 €
IFSE :	112 048 €		
CIA :	11 046 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	10 909 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	10 285 €		
Supplément familial de traitement :	12 578 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s		31 743 €	s	31 235 €	23 221 €
Technique			s		24 957 €	22 658 €
Culturelle			24 638 €	s		
Sportive						
Médico-sociale	s		s	s	24 984 €	
Police					28 192 €	
Incendie						
Animation			s	s	s	
Toutes filières	s		29 157 €	28 000 €	25 850 €	22 847 €

* s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 7,42 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	8,27%
Contractuels sur emplois permanents	3,54%
Ensemble	7,42%

➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels strict que la CIA

➔ Les primes sont imputées en cas de congé de maladie ordinaire

➔ 708,18 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023

➔ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023

➔ La collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	s	s										
Catégorie B	3 860 €	570 €	13%	4 163 €	493 €	11%	876 €	28 €	3%	s		
Catégorie C	1 291 €	103 €	7%	1 356 €	110 €	7%	416 €			480 €		

* s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

- ➔ En moyenne 17,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

- > En moyenne, 13 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3.09%	2.86%	3.03%	7.01%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	13.98%	2.86%	11.13%	7.01%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autres)	14.19%	2.86%	11.32%	7.01%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 86,4 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

- ➔ 1 seul accident du travail déclaré au total en 2023
- > 1 accident du travail pour 89 agents en position d'activité au 31 décembre 2023

Prévention et risques professionnels

- ➔ ASSISTANT DE PRÉVENTION
2 assistants de prévention désignés dans la collectivité
- ➔ FORMATION
5 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

5 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ➔ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ➔ 5 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ➔ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 1 en catégorie B, 4 en catégorie C
- ➔ 82 298 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

- ➔ DÉPENSES
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

- ➔ DOCUMENT DE PRÉVENTION
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

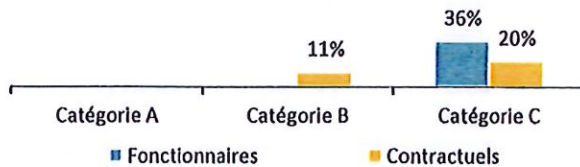
Dernière mise à jour :

2015

Formation

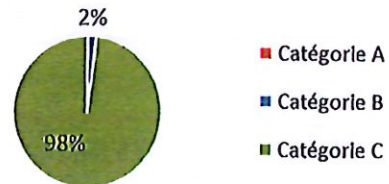
➔ En 2023, 24,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



➔ 55 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,7 jour par agent

➔ 18 225 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	90 %
Frais de déplacement	7 %
Autres organismes	3 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	91%
Autres organismes	9%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe aux contrats de prévoyance

➔ L'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	2 460 €
Montant moyen par bénéficiaire	60 €

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion

Relations sociales

➔ Jours de grève

3 jours de grève recensés en 2023

➔ Comité Social Territorial

3 réunions en 2023 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES 2023
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : décembre 2024

Version 1

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le



ID : 087-218701100-20250313-AG2025_0020-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq le treize mars, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 6 mars 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. HODENCQ à M. ISMAËL
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme TINDILLER à Mme LAVERGNE

Absent non excusé et non représenté : M. GAINAND, Mme SINGEOT.

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2025/03-16

**ENVIRONNEMENT
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2023
ADOPTION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2224-1 à 3 et leurs annexes et D.2224-7,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L213-2,

Vu le RPQS pour l'assainissement collectif établi par les services techniques de la commune de Bellac,

Propose :

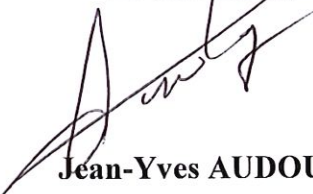
- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023,
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement. (www.services.eaufrance.fr).

REJETÉ :

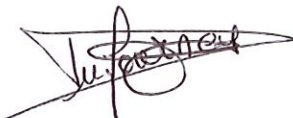
ONT VOTÉ CONTRE : MM. POUYET, SPRIET.

SE SONT ABSTENUS : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. BICHON, HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAURY, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mmes THEVENOT et JALLET.

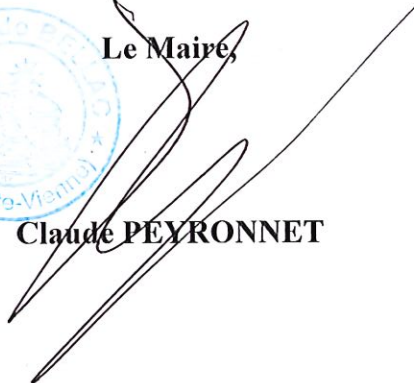
Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,


Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,


Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 14 mars 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Bellac

assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2023

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	12
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	12
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	12
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	13
2.1.	Modalités de tarification	13
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	14
2.3.	Recettes	16
3.	Indicateurs de performance	17
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	17
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	17
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	19
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	19
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	20
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	20
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	22
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	25
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	23
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	24
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	27
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	25
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	29
4.	Financement des investissements	27
4.1.	Montants financiers	27
4.2.	Etat de la dette du service	27
4.3.	Amortissements	27
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	27
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	27
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	28
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	28
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	28
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	29

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☒ communal
☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : Bellac
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☐	☐
Elimination des boues produites	☐	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	
	☐	☐
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	
	☐	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bellac
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 3 412 habitants au 31/12/2023 (3 412 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 855 abonnés au 31/12/2023 (1 742 au 31/12/2022).

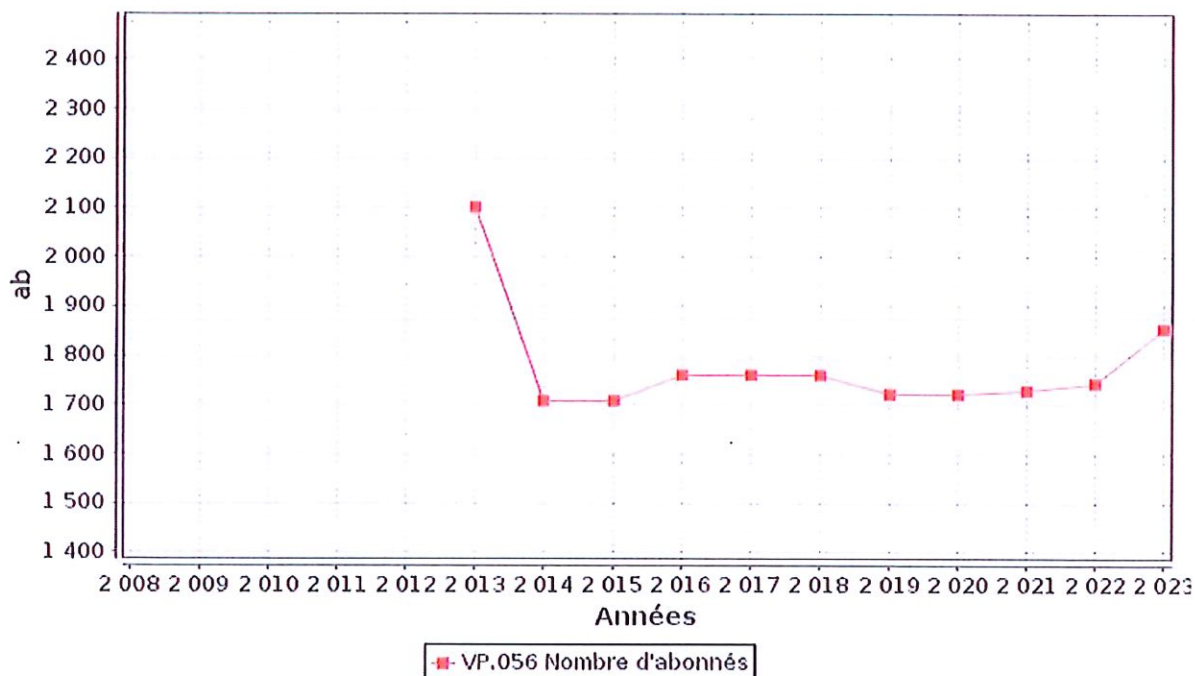
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Bellac					
Total	1 742			1 855	6,5%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1 855.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 47,2 abonnés/km) au 31/12/2023. (44,33 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,84 habitants/abonné au 31/12/2023. (1,96 habitants/abonné au 31/12/2022).

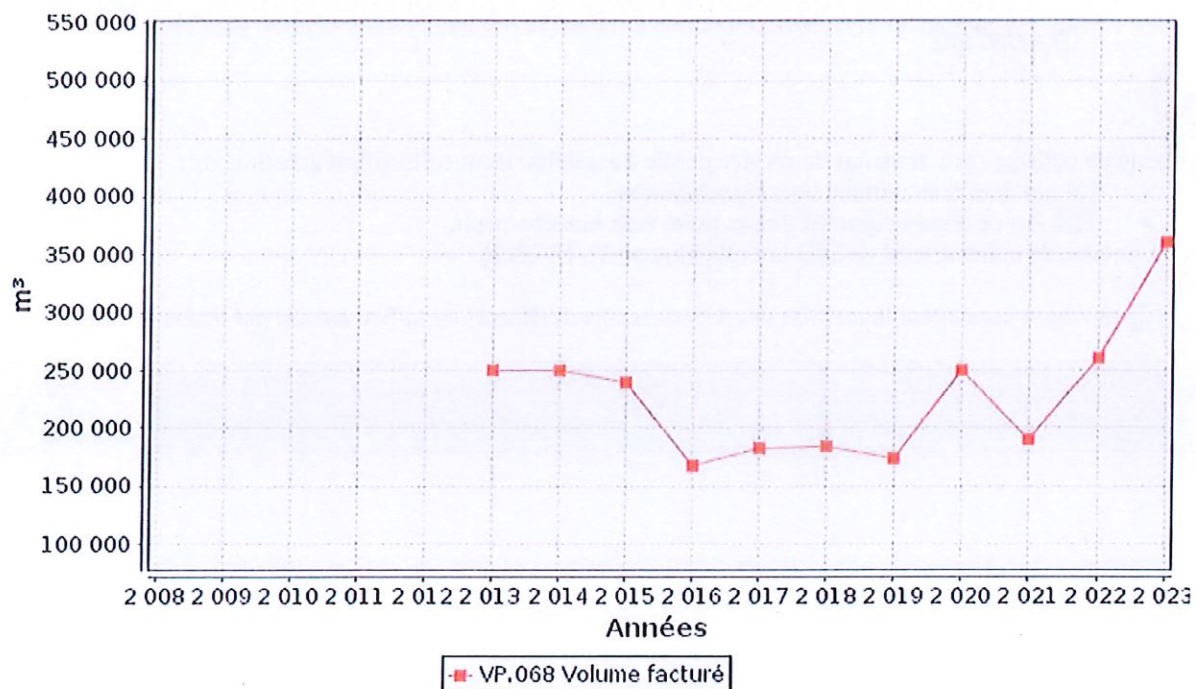


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	260 309	359 898	38,3%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m³	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 2 au 31/12/2023 (2 au 31/12/2022).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 1,4 km de réseau unitaire hors branchements,
 - 37,9 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 39,3 km (39,3 km au 31/12/2022).

_____ ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 3 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : MOULIN ROCHARD
 Code Sandre de la station : 0487011S0003

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/01/1989							
Commune d'implantation				Bellac (87011)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				14000							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Eau douce de surface					
				Nom du milieu récepteur		Le Vincou					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅				☐ et ☐ ou							
DCO				☐ et ☐ ou							
MES				☐ et ☐ ou							
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : POMMIER
 Code Sandre de la station : 0487011S0004

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe) _____											
Date de mise en service _____											
Commune d'implantation Bellac (87011)											
Lieu-dit _____											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ 50											
Nombre d'abonnés raccordés _____											
Nombre d'habitants raccordés _____											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j _____											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur _____ Nom du milieu récepteur _____									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		☐ et		☐ ou							
DCO		☐ et		☐ ou							
MES		☐ et		☐ ou							
NGL		☐ et		☐ ou							
NTK		☐ et		☐ ou							
pH		☐ et		☐ ou							
NH ₄ ⁺		☐ et		☐ ou							
Pt		☐ et		☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

STEU N°3 : SAINT-SAUVEUR
 Code Sandre de la station : 0487011S0005

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe) _____											
Date de mise en service _____											
Commune d'implantation Bellac (87011)											
Lieu-dit _____											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ 50											
Nombre d'abonnés raccordés _____											
Nombre d'habitants raccordés _____											
Débit de référence journalier admissible en m³/j _____											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur _____ Nom du milieu récepteur _____									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		☐ et		☐ ou							
DCO		☐ et		☐ ou							
MES		☐ et		☐ ou							
NGL		☐ et		☐ ou							
NTK		☐ et		☐ ou							
pH		☐ et		☐ ou							
NH ₄ ⁺		☐ et		☐ ou							
Pt		☐ et		☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
MOULIN ROCHARD (Code Sandre : 0487011S0003)		
POMMIER (Code Sandre : 0487011S0004)		
SAINT-SAUVEUR (Code Sandre : 0487011S0005)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
MOULIN ROCHARD (Code Sandre : 0487011S0003)	110	83
POMMIER (Code Sandre : 0487011S0004)	4	3,5
SAINT-SAUVEUR (Code Sandre : 0487011S0005)	2	1,9
Total des boues évacuées	116	88,4

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	31 €	34,3 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m ³	1,65 €/m ³	1,97 €/m ³
Autre :	___ €	___ €
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	2,26 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
Autre :	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la participation aux frais de branchement.

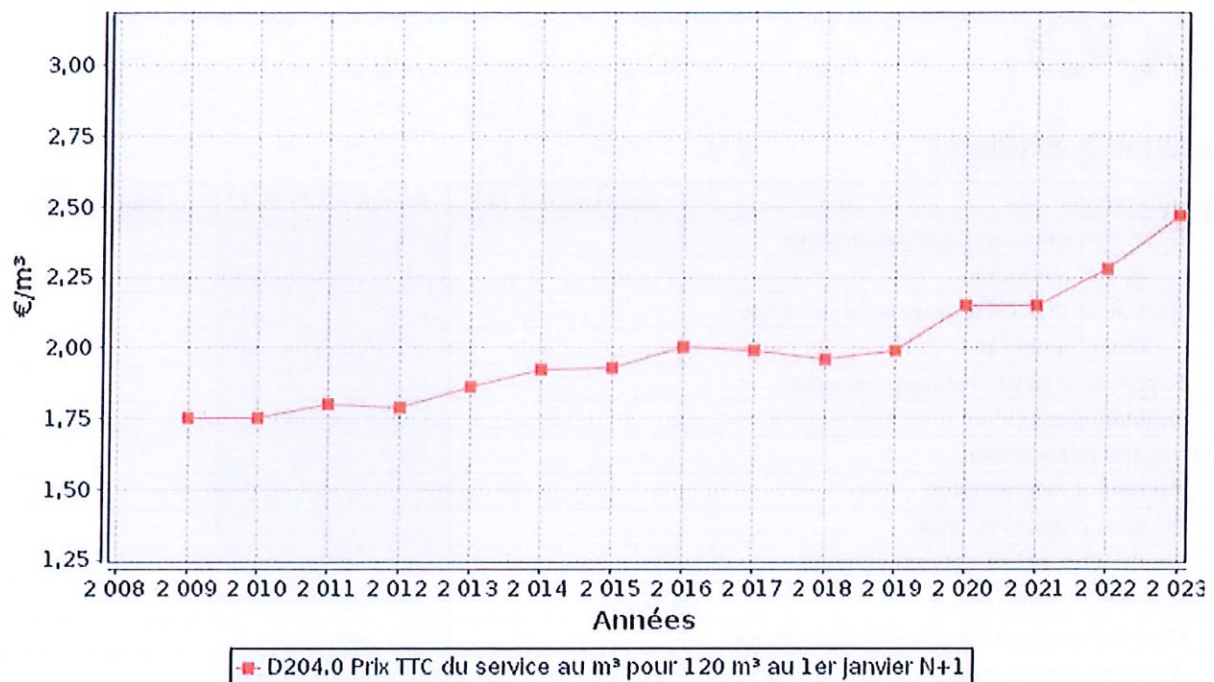
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	31,00	34,30	10,7%
Part proportionnelle	198,00	236,40	19,4%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	229,00	270,70	18,2%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	—%
Autre : _____	0,00	0,00	—%
TVA	24,82	6,55	-73,6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	44,02	25,75	-41,5%
Total	273,02	296,45	8,6%
Prix TTC au m³	2,28	2,47	8,3%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2023 en €/m³	Prix au 01/01/2024 en €/m³
Bellac		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 416 385 € (257 104 au 31/12/2022).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 1 855 abonnés potentiels (94,16% pour 2022).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	20%	0
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	100

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 100 pour l'exercice 2023 (100 pour 2022).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
MOULIN ROCHARD	292	100	100
POMMIER	16	100	100
SAINT-SAUVEUR	4	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2022).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
MOULIN ROCHARD	292	100	100
POMMIER	16	100	100
SAINT-SAUVEUR	4	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2022).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
MOULIN ROCHARD	292	100	100
POMMIER	16	100	100
SAINT-SAUVEUR	4	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2022).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

MOULIN ROCHARD :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		83

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

POMMIER :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		3,5

SAINT-SAUVEUR :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1,9

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2022).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2022).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 3

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 7,6 par 100 km de réseau (7,6 en 2022).



3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	—	—	—	—	0,56

Au cours des 5 dernières exercices, 1,1 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,56% (___% en 2022).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
MOULIN ROCHARD	24	24	100	100
POMMIER	0	0	—	—
SAINT-SAUVEUR	0	0	—	—

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2022).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20 (20 en 2022).

3.12. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice \$N\$Minus1,year	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	11 190,43	5 928
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	257 104,09	372 630
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2022	4,35	1,59

3.13. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☐ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2022).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2023 (0 €/m³ en 2022).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3 412	3 412
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	116	88,4
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,28	2,47
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	94,16%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	100	100
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le



ID : 087-218701100-20250313-AG2025_0021-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq le treize mars, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 6 mars 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. HODENCQ à M. ISMAËL
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme TINDILLER à Mme LAVERGNE

Absent non excusé et non représenté : M. GAINAND, Mme SINGEOT.

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

N° 2025/03-17

**ENVIRONNEMENT
DÉFRICHEMENT SUR LE SITE ALVÉOL
MISE A DISPOSITION DE TERRAIN POUR COMPENSATION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N°87-30434 du 15 avril 2024 autorisant la société SUEZ (chargée de l'exploitation du site ALVÉOL SYDED de Bellac) à défricher 0,9965 hectare de parcelles de bois situées sur la commune de Bellac, à la condition de réaliser un reboisement d'une surface minimale de 2,24 hectares dont un hectare sur la commune de Bellac,

Vu la demande de la société SUEZ en date du 21 janvier 2025 auprès de la commune de Bellac pour obtenir l'autorisation de reboiser des parcelles communales,

- décide de répondre favorablement à la demande de la société SUEZ,

- propose pour ce reboisement les parcelles suivantes :

- champ de foire, place du 138^{ème} RI pour une surface de 100 m² dans le cadre de la végétalisation du champ de foire,
- la parcelle OD 112 (30 800 m² – Ancienne parcelle dite de l'incinérateur) pour une surface à déterminer,
- la parcelle AW 45 (25 338 m²) dite parcelle de l'Hospice pour une surface à déterminer dans la partie basse de cette parcelle.

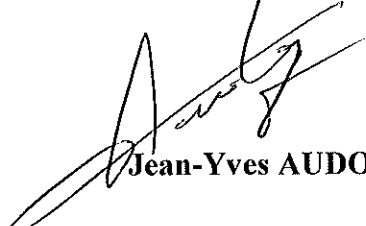
Le choix des essences, les surfaces exactes à reboiser, le calendrier des plantations et les modalités seront définis en concertation entre la société SUEZ et la commune de Bellac.

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

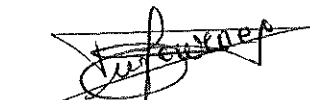
Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Le secrétaire,



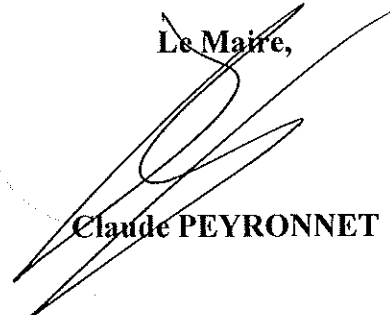
Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,



Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 14 mars 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq le treize mars, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 6 mars 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. HODENCQ à M. ISMAËL
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme TINDILLER à Mme LAVERGNE

Absent non excusé et non représenté : M. GAINAND, Mme SINGEOT.

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **22** Quorum : **14**

N° 2025/03-18

URBANISME

OPAH – RU

ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'ADAPTATION D'UN LOGEMENT - 2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la délibération n° 2022-177 du conseil communautaire du 12 décembre 2022 approuvant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain sur la période 2023-2028,

Vu la délibération n° 2022-12-106 du conseil municipal de Bellac du 8 décembre 2022 approuvant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain sur la période 2023-2028,

Décide :

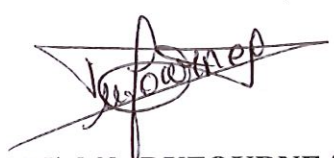
- d'attribuer une subvention de 1 000 € selon le tableau annexé à la présente délibération, au titre de l'adaptation d'un logement prévue dans le cadre de l'OPAH-RU selon la répartition précisée par le règlement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,


Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,


Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 14 mars 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Proposition de subvention soumise à délibération

Porteur du projet	Nature du projet	Descriptif des travaux à réaliser	Coût estimatif des travaux HT	Date du conseil communautaire	Date du conseil municipal Bellac	Date du conseil municipal Le Dorat	Sub Travaux					AIDE TOTALE
							ANAH	CD 87	CCHleM	Bellac	Le Dorat	
CLAVE André	Adaptation de la salle de bain	Remplacement de la baignoire et de la cabine de douche, mise en place d'une barre d'appui, carrelage antidérapant etc.	5 542 €		15/03/2025		1 763 €		300 €	1 000 €		3 063 €



Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le



ID : 087-218701100-20250313-AG2025_0023-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq le treize mars, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 6 mars 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. HODENCQ à M. ISMAËL
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme TINDILLER à Mme LAVERGNE

Absent non excusé et non représenté : M. GAINAND, Mme SINGEOT.

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **22** Quorum : **14**

N° 2025/03-19

**FINANCES
DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (D.O.B.) 2025**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

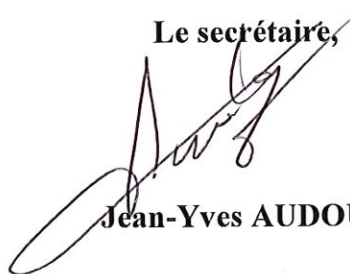
Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2025 présenté par Monsieur le Maire,

PREND ACTE que :

- le rapport sur les orientations budgétaires pour 2025 a été présenté,
- le débat à propos de ce rapport s'est tenu.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,


Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,


Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 14 mars 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Commune
de
BELLAC

- RAPPORT INTRODUCTIF AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025



15 Fév. 2025 C.R.

Comme les années précédentes ce document introductif au débat d'orientation budgétaire propose un projet de budget de fonctionnement 2025
très extrêmement fragile alors que le projet de budget d'investissement est relativement plus solide.

Pour réaliser une CAF (capacité d'auto financement) nette, positive, nous devons maintenir les sacrifices financiers consentis dès juillet 2020
Chambre Régionale des Comptes avait alors indiqué qu'à cette date, la situation financière de la commune était détériorée) à savoir :

- > le gel d'au moins 9 postes d'agents communaux,
- > des subventions aux associations certes le plus souvent augmentées mais très contenues,
- > un contrôle rigoureux des dépenses de fonctionnement, en particulier celles des services techniques,
- > etc ...

La CAF nette fut positive en 2023 et 2024 (cela ne s'était pas produit depuis 2016) , elle sera à nouveau positive en 2025 pour un montant
de 197 988 €, ce qui permettra un taux de couverture de la dette de 139.59% (alors qu'il n'était que de 54.70% en 2019) . La CAF brute devrait elle s'élever
à 697 988 €.

Une CAF positive est la condition nécessaire pour obtenir un prêt des banques.

Nous avons, à nouveau, choisi de limiter le recours à l'emprunt . Une somme faible de 250 000 € sur le budget principal devrait suffire en

2025.

Nous rappelons que l'annuité de l'emprunt qui était de 695 509 € en 2016 devrait être de 500 000 € en 2025

Nous avons choisi de proposer de limiter l'augmentation du taux des impôts locaux , nous proposerons une augmentation moyenne de

0.3 à 0.6

Taxe foncière bâtie	-> de 46.31 à	46.44	46.58
Taxe foncière non bâtie	-> de 54.42 à	54.58	54.74
Taxe d'habitation	-> de 14.01 à	14.05	14.09

Ces augmentations de taux devraient rapporter environ 20 000 € qui s'ajouteraient à l'augmentation des bases prévues à hauteur de 1.7%
Je vous rappelle que le taux des impôts n'a pas été augmenté pendant 21 ans, ce qui représente, au taux moyen de l'inflation, une perte
de bien plus d'un million d'€ pour la commune de Bellac.

Vous le verrez nos **recettes de fonctionnement sont en diminution d'environ 300 00 €**. Cette baisse provient majoritairement de la baisse des attributions de compensation suite au transfert du multi accueil et du service de l'assainissement à la CdC pour environ 175 000 €, mais aussi la réduction des produits des services (multi accueil, repas de l'ALSH ...) pour environ 65 000 €, des subventions de la CAF 100 000 €, etc..

Nos dépenses, heureusement, elles aussi **sont en baisse, d'environ 360 000 €** et cela suite à la baisse des charges à caractère générale (eau, électricité, carburant, assurances...) suite au transfert du multi accueil, du camping, de la réduction d'activités à l'école Giraudoux... et surtout une diminution des charges de personnel d'environ 390 000 € (transfert des personnels du multi accueil, de l'assainissement ...)

Vous le verrez dans la balance 2025 notre **CAF brute** devrait s'élever à un peu moins de **700 000 €** et notre **CAF nette** à un peu moins de **200 000 €**

Notre excédent reporté de 2024 ajouté aux résultats antérieurs comme report à nouveau créateur devrait s'élever à 1 165 000 €. Nous proposons d'affecter 633 000 € en fonctionnement et 532 000 € en investissement.

Concernant **les investissements**, nous devrions, en 2025, disposer de plus de **2 900 000 €**

En recettes, nous espérons :

- > environ 600 000 € de subventions (DCD, DETR, Fonds verts, Europe, région ...),
- > les 687 988 € de CAF brute,
- > 400 000 € de vente de l'immeuble Chanzy et des différents biens sans maître,
- > un emprunt de 250 000 €,
- > un excédent reporté de 532 000 €

Cela devrait nous permettre de réaliser

- > pour plus de 800 000 € de circulations douces, pistes cyclables, VRD, réparation des ponts et passerelles..
- > 125 000 € d'équipement (gros équipements) des services techniques,
- > 420 000 € pour la halle marchande,
- > 350 000 € de travaux sur les bâtiments communaux,
- > etc...

Nous en verrons le détail dans un instant

-> le projet de ***budget de la maison de santé reste équilibré*** mais il dégage ***un solde de fonctionnement*** destiné à l'investissement ***très faible*** de 14 700 € (on comprend pourquoi la SELI a renoncé d'en assurer la gestion)

En 2024 nous avons fait des propositions d'agrandissement de la MSP qui ont été refusées par la SISA. En conséquence nous avons perdu les subventions du département.

Nous avons répondu, conjointement avec la SISA, à un appel à projet 2025 de l'ARS pour l'agrandissement. Nous n'avons pas été retenu.

Nous disposons aujourd'hui d'une capacité d'investissement de 100 000 €

Nous vous proposerons de réaliser un agrandissement provisoire pour environ 40 000 € et d'attendre 2026 pour demander de nouvelles subventions (DETR et CDDI ou appel à projets)

budget.

Le projet de budget de l'école de musique est toujours dramatiquement déficitaire (au moins 217 000 €)

Nous espérons pouvoir, en 2026, avec la communauté de communes, trouver des solutions pour assurer un meilleur équilibre de ce

Le budget des lotissements sera conforme à ce que nous avions prévu.

-> il reste toujours 2 lots à vendre à Suzanne Valadon,

-> concernant le lotissement du Moulin des Pères (dont je rappelle qu'aucun des 6 lots n'avait été vendu en 17 ans) les 6 lots ont maintenant été vendus (il reste encore des actes définitifs à signer) . Nous pourrions clôturer ce budget annexe en 2026 , mais il nous faudra compenser à hauteur d'environ 100 000 € d'où la nécessité de vendre le terrain non loti du moulin des Pères pour compenser.

Le projet des 4 logements PMR rue Pasteur devrait se réaliser à compter de fin 2025 .

Il conviendra en 2025 de travailler à la vente en équipement sommaire des autres lots de Pasteur

Préparation du BUDGET 2025

CALCUL de LA MASSE SALARIALE 2025

MASSE SALARIALE 2024 (sans école de musique et élus) -> 2 699 761 € (prévu 2 790 000 €) -> arrondi à 2 700 000 €

2025 -> en moins	-> Multi accueil + ménage	-> 315 560	)	
	-> Recensement	-> 13 088	)	
	-> ATSEM	-> 40 000	)	- 403 648
	-> Longue maladie	-> 20 000	)	
	-> Remplacement	-> 15 000	)	

2025 -> en plus	-> poste voirie	-> 21 000	)	
	-> poste com.	-> 10 000	)	
	-> Poste DGS (1/2 année)	-> 42 000	)	+ 128 000
	-> Prévoyance + ind. PM	-> 10 000	)	
	-> G. V. T.	-> 35 000	)	
	-> imprévu	-> 10 000	)	

Solde 2 700 000 - 403 648 + 128 000 = 2 424 352 arrondi à 2 425 000 €

2 425 000 € sur 4 922 000 € de dépenses de fonctionnement -> 49.26 %

Mais il nous faut ajouter la masse salariale de l'école de musique -> 274 000 € (dont 210 000 sur le budget principal)

Donc -> Total de la masse salariale sur le budget principal - 2 425 000 + 210 000 = 2 635 000 sur 4 922 000 de dépenses de fonctionnement -> 53.53%

ELEMENTS POUR CONSTRUIRE LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2025

RECETTES

	Budget 2023	Budget 2024	Proposition 2025	Solde
Capitales				
3 - Atténuations de charges	70 000	30 000	30 000	0
- Produits des services	242 000	245 000	185 000	- 60 000
- Impôts et taxes	3 345 333	3 533 666	3 417 488	- 116 178
- Dotations, subventions	1 763 762	1 729 730	1 595 020	- 134 710
- Autre produits de gestion	102 000	90 000	113 000	+ 23 000
88 - Produits exceptionnels	26 000	26 000	20 000	- 6 000
TOTAL recettes réelles	5 549 266	5 654 396	5 306 508	- 293 888
Travaux en régie			180 000	
Opérations d'ordre			8 000	
Résultat d'affectation 2024			633 000	
TOTAL DES RECETTES DISPONIBLES EN 2025			6 181 508	

DEPENSES

	Budget 2023	Budget 2024	Propositions 2025	
Chapitres				
011 - Charges à caractère gal	1 546 421	1 717 735	1 720 000	+ 2 265
012 - Charges de personnel	2 736 000	2 790 000	2 425 000	- 365 000
65 - Autres ch. de gest. Courant	871 497	775 000	802 000	+ 30 000
68 - Charges financières	118 000	120 000	130 020	+ 10 020
14 - Atténuation de produit	30 000	10 000	5 000	- 5 000
67 - Charges exceptionnelles	3 000	43 000	3 000	- 40 000
22 - Dépenses imprévues	4 000	4 000	14 000	+ 10 000
TOTAL dépenses réelles	5 397 000	5 459 735	5 099 020	- 360 715
Opérations d'ordre			300 000	
Provisions pour risques			84 500	
TOTAL DES DEPENSES PREVUES EN 2025			5 483 520	
SOLDE			697 988	

BOB 2025 -> LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versés par l'Etat, différentes taxes, à différentes subventions....

- LES PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTE

-> 185 000 €

sont, par exemple, les concessions au cimetière, les redevances d'occupation du domaine public, le restaurant scolaire

245 000 € au budget 2024

En moins en 2025 - participation crèche (- 65 000 €)

+ 2.3 % d'augmentation = 4 000 €

2 - LES IMPÔTS ET TAXES

-> 3 417 488 €

3 533 274 en 2024

-> Impôts directs locaux (taxes foncières, taxes d'habitation ..)

2 545 274 € en 2024 Augmentation du taux entre 0.3 et 0.6

-> 2 614 359

-> Attribution de compensation

-> 507 188

682 000 € au budget 2024 -> en moins 100 000 € (multi accueil)

-> en moins 74 175 (assainissement)

-> Fonds National de Garantie individuelle des ressources (FNGIR)

-> 11 192

11 192 au budget 2024

le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales

-> 51 937

53 000 € au budget 2024

Droits de place

-> 8 000

7 200 € au budget 2024

Taxe sur les pylônes électriques et transformateur

-> 10 000

3 000 au budget 2024

-> Taxe sur les déchets stockés (ALVEOL)

-> 50 000

55 000 au budget 2024

-> Taxe sur la consommation d'électricité

-> 105 000

102 000 au budget 2024

-> Taxe additionnelle aux droits de mutation

-> 60 000

75 000 au budget 2024

3 - LES DOTATIONS , SUBVENTIONS , PARTICIPATIONS

-> 1 595 020€

1 729 730 au budget 2024

-> Dotation forfaitaire

-> 645 336

650 000 an budget 2024

-> Dotation de solidarité rurale

-> 350 000

320 000 au budget 2024

Dotation nationale de péréquation	-> 60 000
10 000 € au budget 2024	
Reversement FCTVA sur dépenses d'entretien des bâtiments publics	-> ?
5 000 au budget 2024	
Dotation rurale de péréquation	-> ?
Département	-> 0
-> Autres communes (écoles)	-> 20 000
40 000	
-> contingent d'aide sociale	-> 200 000
-> Autres organismes (CAF, MSA...) Solde 2024	-> 20 000
120 000	
-> fonds départemental de péréquation	-> 35 000
35 000	
-> compensation exonération taxes foncières	-> 183 084
192 500	
-> reversement cartes identité	-> 19 000
14 000	
-> Autres attributions et participations (France Services)	-> 45 000
45 000	

fonds d'amorçage scolaire	-> 0
Filet sécurité énergétique	-> 0
Dotation recensement	-> 0
poste communication	-> 12 000
Pacte Social de solidarité	-> 5 000

4 - LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE -> 113 000 €

Ce sont les revenus des immeubles loués
90 000 € au budget 2024
Baisse Loyer log. CIO / DGFP + Loyer 1/3 lieu, Fluides camping, crèche..

5 - LES ATTENUATIONS DE CHARGE -> 30 000 €

Ce sont les versements de notre assureur pour la longue maladie
30 000 € au budget 2024

6 -> LES PRODUITS EXCEPTIONNELS -> 20 000 €

Ce sont les versements de nos assureurs pour les sinistres de l'année
26 000 € en 2024 + des ressources divers

TOTAL DES RECETTES REELLES -> 5 360 508 €

-> **TRAVAUX EN REGIE**
200 000 € en 2024

-> 180 000 €

-> **OPERATIONS d'ORDRE**
Ce sont les amortissements des subventions
Ici en recettes de fonctionnement -> que nous retrouverons en
dépenses d'investissement.

-> 8 000 €

TOTAL GENERAL DES RECETTES

-> 5 548 508 €

Résultat d'affectation 2024

-> 633 000 €

TOTAL RECETTES DISPONIBLES EN 2025

-> 6 181 508 €

BOB 2025 -> LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

LES CHARGES A CARACTERE GENERALE -> 1 720 000 €

Les achats de matière première, les consommations diverses (eau, électricité, carburant, assurances...)
1 717 735 € au budget 2024 (réduction école Giraudoux, Chanzy.. + 2% augmentation)

2-> LES CHARGES DE PERSONNELS -> 2 425 000 €

2 790 000 € au budget 2024
En moins en 2025 multi accueil, ATSEM, ménage ..

3 - LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE -> 802 000 €

775 000 € au budget 2024	2024	2025
-> subventions aux associations	-> 135 000	138 000
-> Subventions CCAS	-> 51 500	51 500
-> Participation SDIS	-> 88 000	90 000
-> Part. assainissement / Provision risques	-> 60 000	60 000 ?
-> Participation budget MSP	-> 7 732	7 732
-> Participation Ecole de musique	-> 209 000	217 000
-> Indemnité des élus	-> 150 000	154 000
-> Cotisations / formations	-> 22 000	22 000
-> Non Valeur	-> 10 000	5 000
-> Autres contributions	-> 9 500	9 500
-> Conseil municipal Jeunes	-> 3 000	3 000
-> prestations diverses	-> 8 000	17 000
-> divers Subvention except. Bellac / sc.	-> /	10 000
-> Autres	-> 25 000	17 468

-> LES ATTENUATIONS DE PRODUITS

Ce que nous remboursons pour services non rendus
Plus de reversement du fonds d'amorçage
10 000 au budget 2024

-> 5 000 €

-> LES CHARGES FINANCIERES

Intérêts des emprunts
120 000 au budget 2024

-> 130 020 €

6 -> LES CHARGES EXCEPTIONNELLES

Ex Prix des maisons fleuries

-> 3 000 €

7-> LES DEPENSES IMPREVUES

-> 14 000 €

TOTAL DES DEPENSES REELLES

-> 5 099 020 €

8 -> OPERATIONS D'ORDRE

Ce sont les amortissements des immobilisations (ici en dépenses de fonctionnement , que nous retrouverons en recettes d'investissement pour le même montant)

-> 300 000 €

PROVISION POUR RISQUES

-> 84 500 €

TOTAL DES DEPENSES

-> 5 483 520 €

DOB 2025 - BALANCE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

6 181 508 €

DEPENSES

5 483 520 €

SOLDE (qui donne la **CAF BRUTE** - capacité d'autofinancement)

697 988 € (à affecter au budget d'investissement)

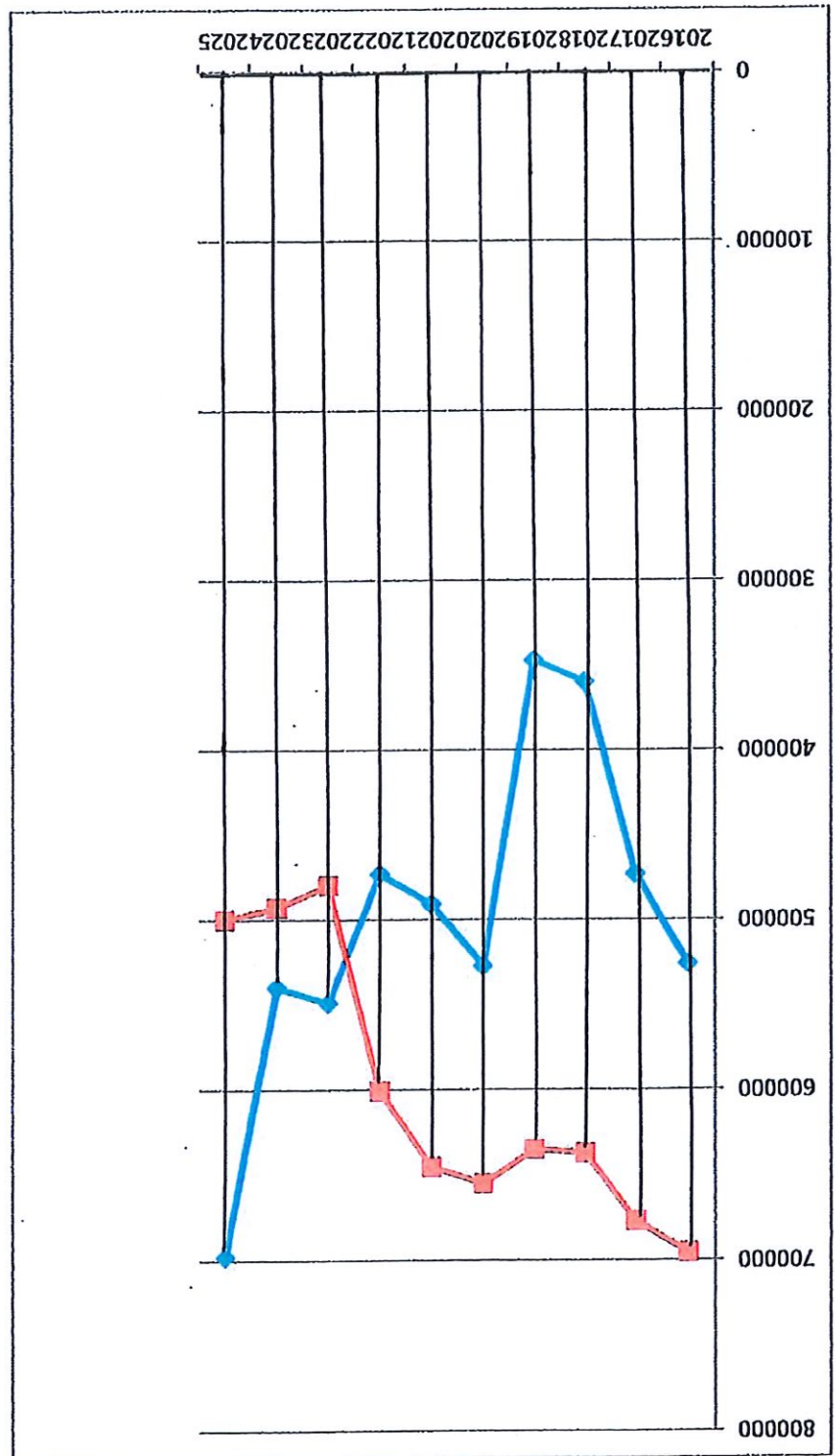
CAF NETTE -> 697 988 € de CAF BRUTE - 500 000 € d'annuité d'emprunt
= 197 988 €

ANNEES	CAF Brute	Annuités DETTE	CAF Nette	Tx de couverture de la dette
2025	697 988	500 000	+ 197 988	139.59 %
2024	540 000	493 000	+ 47 000	109.53%
2023	549 000	480 000	+ 69 000	114.37%
2022	473 402	601 000	- 127 598	78.76%
2021	491 076	645 075	- 153 999	76.12%
2020	527 216	655 006	- 127 799	80.49%
2019	347 364	635 000	- 287 636	54.70%
2018	360 000	637 100	- 277 100	56.50%
2017	473 517	676 910	- 203 393	68%
2016	525 951	695 509	- 169 558	75.62%

COMMUNE DE BELLAC 2016 / 2025
EVOLUTION CAF BRUTE (rapport recettes / dépenses de fonctionnement)
ANNUITE DE LA DETTE
EVOLUTION CAF NETTE (après remboursement de la dette)

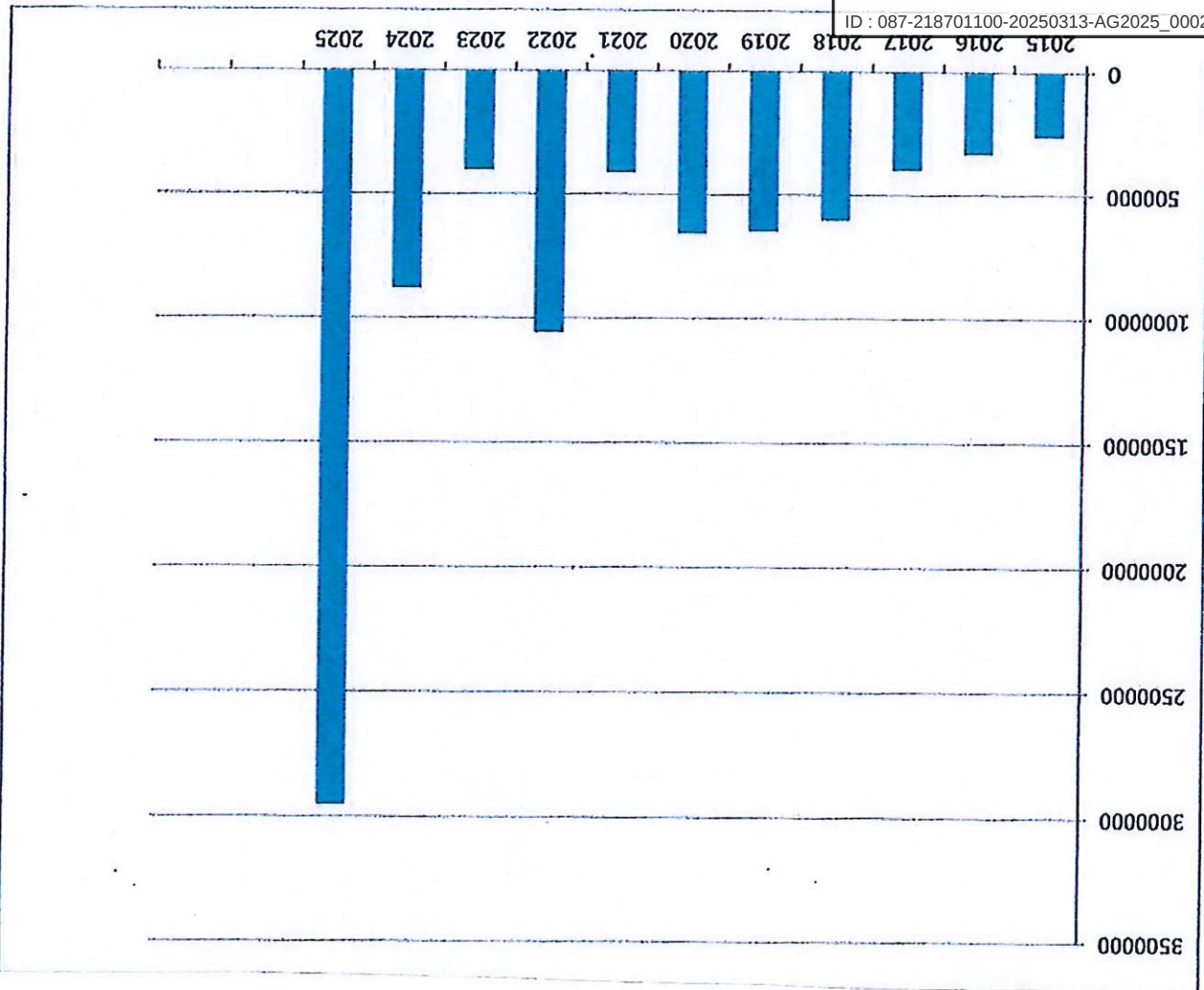


EVOLUTION DE L'ANNUITE DE LA DETTE (en rouge) et de la CAF - Capacité d'auto-financement brute (en bleu)



		RECETTES	
PROJET DE BUDGET INVESTISSEMENT 2025			
Emprunts	-> 250 000		
FCTVA	-> 100 000		
VRD	-> 72 000 (sur 240 000)		
Subv. Circulat. douces	-> 70 000 (sur 159 000)		
Passerelle Garceau	-> 170 000 (sur 285 000)		
Vestiaires Joli Bois T1	-> ?		
VRD Sygesbem	-> 5 200 (sur 13 000)		
Subv. Marché couvert	-> 220 000 (sur 400 000)		
Subv. Cour école	-> ?		
Réseau de chaleur	-> 20 000 (sur 44 000)		
Champ de foire Végét.	-> 115 000		
CAF (autofinancement)	-> 697 988		
Vente (solde Ch. Silvestre	-> 400 000		
+ biens sans maître)			
Excédent reporté	-> 532 000		
Amortissement	-> 300 000		
TOTAL	-> 2 952 188 €		

DEPENSES	
Remboursement emprunts	-> 500 000
Véhicules services techniques	-> 125 000
Télé. / Informa. / Bureaut. / Caméra	-> 20 000
Marché couvert	-> 420 000
Tx divers sur bâtiments	-> 40 588
Réseau électrique	-> 35 000
Maison des services	-> 3 000
Sécurité, circulations douces , bandes cyclables	-> 157 000
Champ de foire (végétalisation)	-> 365 000
VRD	-> 315 000
VRD Sygesbem	-> 15 600
Pont / Passerelles	-> 40 000
Passerelle Garceau	-> 342 000
Mobilier urbain / vitrines / Végétal.	-> 10 000
Tx maisons neuves	-> 25 000
Tx Ecoles (sans cour Rochettes)	-> 15 000
Tx équ. Sportifs (dont chantiers part.)	-> 20 000
Vestiaire Joli Bois	-> ?
Réseau de chaleur	-> 44 000
CCM	-> 5 000
Cuisines	-> 5 000
Les côtes 1 (Rempart)	-> 6 000
Les côtes 2 (Zoo)	-> 5 000
Les côtes 3 (AAPMA)	-> 6 000
Petites villes de demain	-> 90 000
Cimetière	-> 5 000
Parc Ch. Silvestre Tranche 1	-> 10 000
Opération d'ordre Amortissement subv.	-> 8 000
Travaux en Régie	-> 180 000
Achat Jaurès	-> 140 000
TOTAL	
-> 2 952 188 €	



2025	-> 2 264 188	)	
2024	-> 880 576	)	Moyenne annuelle -> 1 003 375,70
2023	-> 403 333,85	)	
2022	-> 1 058 006,78	)	Total 2021 / 2025 -> 5 016 878,52
2021	-> 410 772,89	)	
2020	-> 657 381,37	)	
2019	-> 646 185,77	)	
2018	-> 602 246,62	)	Moyenne annuelle -> 448 627,2
2017	-> 399 490,36	)	
2016 ->	-> 331 026,05	)	Total 2015 / 2019 -> 2 243 136
2015	-> 264 187,20	)	

TABLEAU DES INVESTISSEMENTS (*) 2015 / 2025



Claude PEYRONNET

Le Maire

Fait à BELLAC, le 16 janvier 2025

articles	INTITULE	
13462	Subvention DSIL	58 960 €
1323	Subvention CTD / CDDI	78 960 €
13461	Subvention DETR	146 762 €
	TOTAL	284 682 €

RECETTES

articles	INTITULE	
2031	Frais d'études	12 498 €
	Total ch 20	12 498 €
21538	Autres réseaux	223 643 €
2188	mobilier	30 000 €
	Total CH 21	253 643 €
2313	Constructions et rénovation	30 000 €
2315	Travaux de voirie	750 €
	Total CH 23	30 750 €
	TOTAL	296 891 €

DEPENSES

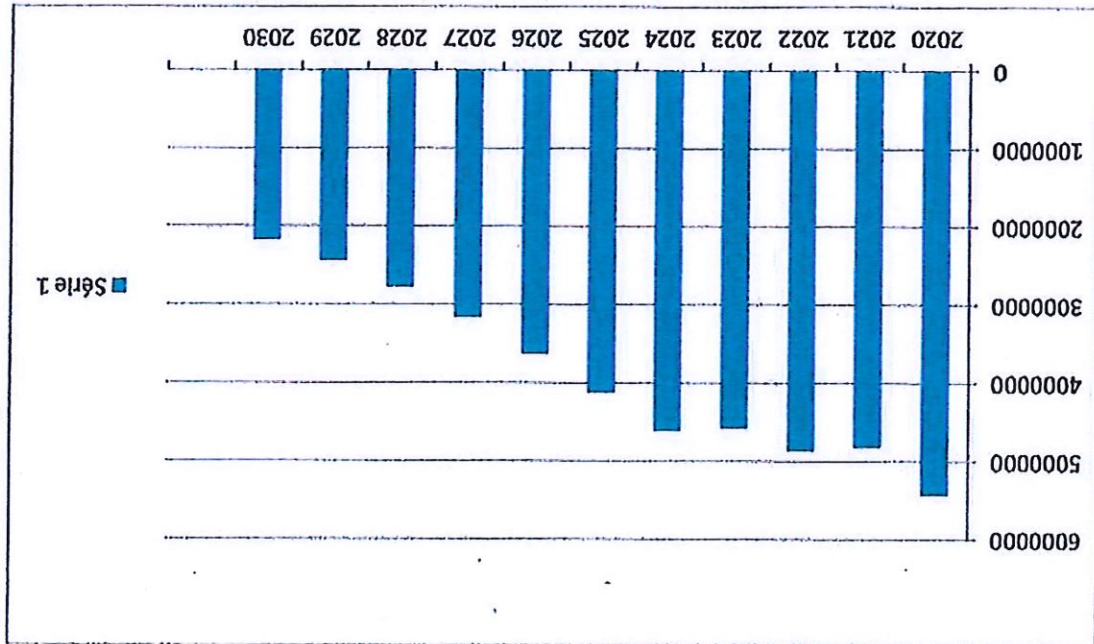
RESTES A REALISER - AU 31 DECEMBRE 2024

BUDGET PRINCIPAL

COMMUNE DE BELLAC

VOICI LE RATIO DE KLOPFER QUI VOUS INDIQUE LA
SITUATION DE LA COMMUNE DE BELLAC EN ANNEES DE
REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Années	Encours de la dette au 31/12	Epargne brute au 31/12	(recettes - dépenses) de fonctionnement	Nombre d'années. Rapport : encours de dette / épargne brute
2019	5 426 156		300 759	18.04
2020	4 771 153		579 309	8.24
2021	4 994 075		488 373	10.23
2022	4 780 329		753 492	6.34
2023	4 512 816		784 525	5.75
2024	4 122 355		540 000 (prévisions)	7.86
2025	3 872 355		697 988	5.55



Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2020	5 431 784,41	655 006,25	143 469,45	0,00	(+)	798 475,70	4 776 778,16
2021	4 826 778,16	645 078,44	119 914,00	0,00	(+)	764 992,44	4 999 699,72
2022	4 871 699,72	609 370,67	104 490,13	0,00	(+)	713 860,80	4 262 329,05
2023	4 580 329,05	467 513,00	116 796,73	100,00	(+)	584 409,73	4 227 298,05
2024	4 612 816,05	487 653,86	113 982,71	0,00	(-)	601 636,57	4 125 162,19
2025	4 125 162,19	488 950,15	102 755,60	0,00	(+)	591 705,75	3 636 212,04
2026	3 636 212,04	468 347,92	88 405,07	0,00	(+)	556 752,99	3 167 864,12
2027	3 167 864,12	391 459,75	74 583,95	0,00	(+)	466 043,70	2 776 404,37
2028	2 776 404,37	335 218,04	63 693,79	0,00	(+)	398 911,83	2 441 186,33
2029	2 441 186,33	266 331,86	54 731,05	0,00	(-)	321 062,91	2 174 854,47
2030	2 174 854,47	230 902,61	50 181,32	0,00	(+)	281 083,93	1 943 951,86
Sous-total	5 045 832,55	1 033 003,80	1 033 003,80	100,00		6 078 936,35	
Total	5 045 832,55	1 033 003,80	1 033 003,80	100,00		6 078 936,35	

Etat de l'endettement annuel (avec emprunts sur créances)

COMMUNE DE BELLAC

FONCTIONNEMENT

RECETTES	
-> versement du budget principal	7732
-> versement charges des locataires	26 000
-> excédent reporté	11 549
-> versement loyers 2025	38 000
-> Opération d'ordre (amort. Subventions)	10 000
TOTAL DES RECETTES	93 281 €

DEPENSES	
-> charges de fonctionnement	31 000
-> charges exceptionnelles	1 500
-> charges financières	16 000
-> amortissement sur les travaux	19 000
TOTAL DES DEPENSES	67 500 €

VERSEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 93 281 - 67 500 = 25 781 € - 4 000€ = 21 781 €

INVESTISSEMENT

RECETTES	
-> versement de la section de fonctionnement	21 781
-> amortissement sur les travaux	19 000
-> report excédent années précédentes	42 814
-> subventions FMIS ingénierie	0
TOTAL DES RECETTES	83 595

DEPENSES	
-> remboursement emprunt	21 000
-> amortissement des subventions	10 000
-> travaux divers	40 000
TOTAL DES DEPENSES	71 000 €

SOLDE : 83 595 - 71 000 = 12 595

Excédent capitalisé	->	144 682
Excédent 2025	->	12 595
Exc capitalisé 2025	->	+ 157 277

DOB ECOLE DE MUSIQUE 2025

Préparation Budget 2025

DEPENSES

-> frais de personnel école de musique (hors orchestre à l'école)	-> 274 000
-> Orchestre à l'école	-> 20 000
-> frais de personnel école de danse	-> 5 000
-> Frais de fonctionnement (énergie, téléphone, internet	
nettoyage, photocopieur ..)	-> 5 000
-> Frais pédagogiques (instruments, partitions, locations de	
pianos, redevances reproduction ...)	-> 3 500
-> frais de personnel administratif (contrat, comptabilité..)	-> 3 000
TOTAL DES DEPENSES	
-> 310 500	

RECETTES

-> Subventions orchestre à l'école	-> 6 000
-> Subvention Conseil Départemental	-> 7 000
-> Participations élèves et familles (musique)	-> 71 000
-> Participation élèves et familles (danse)	-> 4 500
-> Divers	-> 2 000
TOTAL DES RECETTES	
-> 93 500	

SOLDE -> - 217 000

Pour combler le déficit financier -> versement du budget principal de la commune de Bellac -> 217 000 €
(moyenne par élève - 1680 €)

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq le treize mars, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 6 mars 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. HODENCQ à M. ISMAËL
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme TINDILLER à Mme LAVERGNE

Absent non excusé et non représenté : M. GAINAND, Mme SINGEOT.

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **22** Quorum : **14**

N° 2025/03-20

MOTION PRÉSENTÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE BELLAC RELATIVE AU MAINTIEN ET AU DÉVELOPPEMENT DES RASED

Les membres du conseil municipal de Bellac souhaitent par cette motion alerter sur la problématique de la prise en charge de la difficulté scolaire par les RASED.

En effet, si le Ministère affiche que :

« Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire, en appui et en accompagnement de l'action des enseignants des classes. Elles ont pour objectif de prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes »,

On ne peut que regretter l'absence d'un réseau d'aide spécialisée complet qui ne dispose pas des moyens nécessaires et suffisants pour réaliser les objectifs visés par le Ministère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Constate que les élèves en difficulté de nombreuses écoles ne bénéficient pas de l'aide du RASED ou ne bénéficient que d'une aide partielle et insuffisante du RASED malgré l'engagement des psychologues de l'Education Nationale (psyEN) et des enseignants spécialisés qui le composent.

Déplore la vacance des postes spécialisés et/ou leur nombre insuffisant qui ne permettent pas de couvrir des secteurs trop vastes et de répondre à l'ensemble des besoins et sollicitations des équipes enseignantes.

Ne peut accepter que des élèves identifiés en difficulté ne bénéficient pas de toute l'aide à laquelle ils peuvent légitimement prétendre (dépistage, prévention et prise en charge). Cela crée de la souffrance chez ces élèves qui risquent de basculer dans le champ des troubles, voire du handicap, entraînant une médicalisation de la difficulté scolaire. Les familles sont tout aussi démunies face à l'absence d'aide au sein des écoles ; aide et prise en charge d'autant plus nécessaires au regard du déficit d'offre de prises en charge extérieure.

Dénonce une rupture d'égalité et de continuité du Service Public d'Education Nationale qui n'est pas ou plus en capacité de garantir un égal accès aux services du RASED à tous les élèves et en tout point du territoire.

Précise que l'Ecole est un bien commun qui doit pouvoir garantir à tous les élèves -quelle que soit leur origine sociale ou géographique- la réussite, l'émancipation et un haut niveau de qualification ;

Demande, pour garantir la réussite scolaire et l'émancipation de toutes et tous les élèves ainsi que pour garantir les droits de nos élèves à ce que leur(s) difficulté(s) scolaire(s) soient prises en charge, que :

- des plans académiques et départementaux de création de postes de RASED (dominante pédagogique, rééducative, et psychologue de l'Education Nationale) pour garantir la couverture de l'ensemble des écoles par un RASED complet, en capacité de répondre aux besoins des élèves (une moyenne de 1 RASED complet pour 800 élèves),
- des plans académiques et départementaux de départs en formation pour couvrir les postes et permettre à des personnels de s'investir dans ces missions,
- des plans de formation continue spécifique pour les collègues en poste dans les RASED.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,

Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,

Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 14 mars 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le